

Bulletin du Conseil communal

N°5



Lausanne

Séance du 11 octobre 2011 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 11 octobre 2011

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 octobre 2011, à 18 h et 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Ordre du jour 381

Première partie..... 387

Communications

Absence de M. Tosato..... 387

Pétition de M^{me} et M. Luigi Maistrello et consorts (127 sign.) pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne..... 387

Demande de la Municipalité du retrait du préavis N° 2010/49 388

Communications – Dépôts

Postulat de M. Valéry Beaud : « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public »..... 388

Postulat de M. Mathieu Blanc : « Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé »..... 388

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Vers une éco-ville. Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne » 389

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Parents taxis : une campagne de prévention à réitérer » 389

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité doit faire plus et mieux pour rendre Lausanne accueillante »..... 389

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « “Vol spécial” une interdiction de visionner le film dans les écoles de Lausanne s'impose » 389

Questions orales..... 389

Politique municipale en matière de vidéosurveillance

Rapport-préavis N° 2010/29 du 23 juin 2010..... 396

Rapport..... 410

Discussion 416

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Communications

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

R120. *Rapport-préavis N° 2010/55* : Réponse municipale à la pétition de l'Académie champignacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champignac. (SI). CLAUDE GRIN (rapport de majorité) ; JACQUES-ETIENNE RASTORFER (rapport de minorité).

R122. *Postulat de M. Xavier de Haller et consorts* : « Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances en centre-ville » (SPS). ISABELLE MAYOR.

R123. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan* : « Pour une insertion significative du logement au Flon » (Trx). ULRICH DOEPPER.

R124. *Motion de M. Jean Tschopp* : « Dimanche sur les quais » (Trx). JEAN-CHARLES BETTENS.

R127. *Postulat de M^{me} Florence Germond* : « Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire » (EJCS). MARLENE BERARD.

R128. *Rapport-préavis N° 2010/61* : Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique ? Réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggli. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.

R129. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes » (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

R135. *Préavis N° 2010/50* : La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.

R136. *Préavis N° 2010/67* : Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER. (En attente.)

R137. *Postulat de M. Philippe Clivaz* : « Bas les masques, la culture est en danger ! » (CL). THERESE DE MEURON.

R138. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple ! » (AG, FIPAV). MARLENE BERARD.

R141. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor* : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! » (EJCS, AG). SUSANA CARREIRA.

R1. *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)* : « Pour des cirques sans animaux ». (SPS) ; *pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)* : « Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne » (SPS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

R2. *Pétition de M^{me} et M. Martine et Lova Golovtchiner et consorts (341 sign.)* demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

- R3. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* : « LACI “mesure sparadrap” 1 : premier emploi » (AG). CLAUDE METTRAUX.
- R4. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina* : « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne » (Trx, SI). SYLVIANNE BERGMANN.
- R5. *Rapport-préavis N° 2011/13* : Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : Pour améliorer la qualité de l'air : Lausanne prend des mesures. (Trx). MARLENE BERARD.
- R7. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour des entreprises écomobiles. (Trx). VINCENT ROSSI.
- R8. *a. Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann* : « Du miel labellisé “capitale olympique” » (FIPAV) ;
b. Motion de M^{me} Graziella Schaller : « Des toits publics pour “Le miel des toits de Lausanne” ». (FIPAV). MANUELA MARTI.
- R9. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts* : « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote “Mentorat Emploi Migrants” de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants » (EJCS, AG). MARIA VELASCO.
- R10. *Motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts* : « Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne » (CL). JEAN-MICHEL DOLIVO.
- R11. *Motion de M. Vincent Rossi et consorts* : « Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade » (Trx, SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- R12. *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez* : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois » (CL). EDDY ANSERMET.
- R13. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : « Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux » (Bureau du Conseil). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- R15. *Rapport bisannuel de la Commission permanente de politique régionale – juin 2009 à juin 2011*. COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (NATACHA LITZISTORF SPINA, présidente 2009-2010, AXEL MARION, président 2010-2011).
- R16. *Motion de M. Guy Gaudard* : « Cautionnons... ce qui doit l'être » (CL). YVES-ANDRE CAVIN.
- R17. *Préavis N° 2011/19* : Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le centre de congrès et d'expositions de Beaulieu. (Trx, CLP). JEAN-FRANCOIS CACHIN (rapport de majorité), JEAN-MICHEL DOLIVO (rapport de minorité). (En attente.)
- R18a. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, St-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville (SPS) ;
- R18b. *Rapport-préavis N° 2010/29* : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS,

AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANCOISE LONGCHAMP, présidente ; PHILIPPE MIVELAZ (rapport de majorité) ; GILLES MEYSTRE (rapport de minorité).

- R19. *Postulat de M. David Payot et consorts* : « Une solution lausannoise aux limitations d'horaires des abonnements tl des retraités : mobilisons-nous ! » (AG). ELISABETH WERMELINGER.
- R20. *Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts* : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières » (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.
- R21. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts* : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » (EJCS). ISABELLE MAYOR.
- R22. *Rapport-préavis N° 2011/32 : Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) – Etape A (2011-2014). Demande de crédits d'études et d'octroi de postes de travail provisoires supplémentaires (EPT). Réponse aux postulats de M^{me} Florence Germond « Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos » et de MM. Jacques Pernet et Jean-Pierre Béboux « Pour une boucle au centre-ville ? »* (Trx, SI, SSE). JEAN-LUC CHOLLET.
- R23. *Préavis N° 2011/35 : Plan partiel d'affectation « Jumelles – Bel-Air » concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la place Bel-Air, les escaliers de Bel-Air, la rue de Genève et la parcelle N° 548. Addenda au plan partiel d'affectation N° 635 du 10 juin 1988. Convention avec vente, avec Genevoise compagnie immobilière SA.* (Trx, CLP). PHILIPPE CLIVAZ.
- R24. *Motion de M^{me} Isabelle Truan* : « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon. (Déplacement de la caserne des pompiers) » (CL, SPS). JEAN-FRANCOIS CACHIN.
- R25. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer* : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) » (AG). GIANFRANCO GAZZOLA.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI49. *Postulat de M. Florian Ruf* : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (20e/20.6.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI9. *Motion de M. Benoît Gaillard* : « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation » (4^e/27.9.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI10. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet » (4^e/27.9.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI11. *Postulat de M. Jean-Luc Laurent* : « Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable du site » (4^e/27.9.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI12. *Motion de M. Jean-Luc Laurent* : « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe » (4^e/27.9.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI13. *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* : « La surveillance mutuelle d'habitations (SMHab), un acte de civisme qui a fait ses preuves » (4^e/27.9.11). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT43. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Un audit externe pour mettre un terme à toutes suspicions de copinage dans la gestion des biens immobiliers par les gérances de la Ville ! » (11^e/15.2.11) [CLP/20.4.11/CL]. DISCUSSION.
- INT1. *Interpellation de M. Cédric Fracheboud* : « Gestion des billets issus de la taxe sur les divertissements » (15^e/12.4.11) [SPS/18.7.11]. DISCUSSION.
- INT5. *Interpellation de M. Cédric Fracheboud* : « Quel avenir pour les locaux de Rataboum ? » (18^e/31.5.11) [EJCS/31.8.11]. DISCUSSION.
- INT7. *Interpellation de M. Philippe Ducommun* : « Financement de campagnes de votations : la Municipalité tape une nouvelle fois dans les caisses de la Ville ! » (2^e/30.8.11) [AG/21.9.11]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 8.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30) et 7.12 (19 h), 17.1 (18 h et 20 h 30), 31.1 (18 h et 20 h 30), 14.2 (18 h et 20 h 30), 6.3 (18 h et 20 h 30), 20.3 (18 h et 20 h 30), 24.4 (18 h et 20 h 30), 8.5 (18 h et 20 h 30), 22.5 (18 h et 20 h 30), 5.6 (18 h et 20 h 30), 19.6 (18 h et 20 h 30) et 20.6 (19 h 30), 4.9 (de 18 h à 20 h), 25.9 (18 h et 20 h 30), 9.10 (18 h et 20 h 30), 30.10 (18 h et 20 h 30), 13.11 (18 h et 20 h 30), 27.11 (18 h et 20 h 30), 11.12 (18 h et 20 h 30) et 12.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Claude-Alain Voiblet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MEMOIRE

I. RAPPORTS

- R95. *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (AXEL MARION, PRESIDENT).
- 15.6.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances* : « Axes forts de transports publics : pour une information complète du Conseil communal » (Trx, AG). PHILIPPE CLIVAZ.
- 12.10.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina* : « De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie ! » (SI). THOMAS SCHLACHTER.
- 18.1.11 *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! » (SPS, AG). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- 29.3.11 *Préavis N° 2011/15* : Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande de crédit-cadre (2^e étape). (Trx). GILLES MEYSTRE.
- 10.5.11 *Préavis N° 2011/24* : Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction de quatre bâtiments, comprenant au total 104 logements, un commerce, des espaces communautaires, un parking souterrain de 49 places et 7 places de parc extérieures, sis à l'avenue de Morges 139 et à la rue Couchirard 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un financement du Fonds communal pour le développement durable pour la réalisation d'une installation de production de chaleur donnant lieu à un contracting énergétique. Octroi d'une

- subvention du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité. (CLP, SI, EJE). GUY GAUDARD.
- 24.5.11 *Préavis N° 2011/26* : Centre intercommunal de glace de Malley S.A. (CIGM S.A.). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens. Préavis intercommunal présenté aux Conseils communaux de Lausanne, Prilly et Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 31.5.11 *Postulat de M. Jean Tschopp* : « Aux urnes citoyens ! ». (AG). XAVIER DE HALLER.
- 31.5.11 *Motion de M. Axel Marion* : « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises » (EJCS). CLAUDE GRIN.
- 31.5.11 *Préavis N° 2011/30* : Parcelle N° 20349 à l'avenue de Valmont. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de Grisoni-Zaugg S.A. et Boas Immobilier S.A. pour la construction d'un écomusée (AquaEcopôle) et d'un bâtiment commercial. (CLP, Trx). MATHIEU BLANC.
- 20.6.11 *Motion de M^{me} Isabelle Truan* pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes. (SI). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- 30.8.11 *Motion de M. Roland Ostermann et consorts* : « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? » (FIPAV). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- 30.8.11 *Rapport-préavis N° 2011/34* : Aménagement de la place de la Sallaz. Crédit d'investissement. Réponse à deux observations et six oppositions déposées pendant l'enquête publique. Réponse aux résolutions du Conseil communal concernant la route de contournement de la Sallaz (conclusions 7bis, 7ter et 7quater du rapport-préavis N° 2005/83 du 24 novembre 2005). (Trx, SSE, SI). CLAUDE BONNARD.
- 30.8.11 *Pétition de M. Julien Sansonnens et consorts (507 sign.)* : « Non à une antenne-relais de téléphonie mobile au Pavement 19 ! » (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.
- 13.9.11 *Préavis N° 2011/36* : Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels. Crédits de réalisation pour la phase III. (SI). ANDRE MACH.
- 13.9.11 *Préavis N° 2011/37* : Ancienne Ecole Piotet, rue de la Pontaise 15. Cession du bâtiment en vue de sa rénovation. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la coopérative en formation « P15 ». (CLP). MAURICE CALAME.
- 13.9.11 *Rapport-préavis N° 2011/38* : Réponse à la motion de M. Ulrich Doepper – « Des vues sur nos poubelles » (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- 13.9.11 *Préavis N° 2011/39* : Autorisation générale de plaider. (FIPAV). JEAN TSCHOPP.
- 13.9.11 *Préavis N° 2011/40* : Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés (article 20, lettre g du *Règlement du Conseil communal*). (AG). CHRISTIANE JAQUET-BERGER.
- 27.9.11 *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement. (Trx). NICOLE GRABER.
- 27.9.11 *a. Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d'habitation » (SPS, EJCS, SI) ;

b. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression sur les dealers ! » (SPS). YVES FERRARI.

27.9.11 *Postulat de M. Yves-André Cavin et consorts* relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud – Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires. (Trx). FLORIAN RUF.

11.10.11 *Rapport-préavis N° 2011/41* : Réponses à trois initiatives portant sur des objets relatifs à la politique municipale en matière de sport, n'appelant pas de longs développements. (SPS). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

11.10.11 *Préavis N° 2011/42* : Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. Acquisition de patrimoine vert. Transfert de la SILL SA du patrimoine administratif au patrimoine financier. (CL, FIPAV). PHILIPP STAUBER.

11.10.11 *Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! » (SPS). ELISABETH MÜLLER.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien » (12e/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet » (9^e/19.1.10) [Trx, CL, SPS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

12.4.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15^e/12.4.11) [SPS, FIPAV]. DISCUSSION.

10.5.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage ! » (16^e/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.

10.5.11 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi* : « Les Zurichoises ne veulent pas de La Télé, va-t-elle mourir ? » (16^e/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.

30.8.11 *Interpellation de M. Daniel Bürgin* : « Les ressources de notre police municipale ne sont pas inépuisables ! » (2^e/30.8.11) [SPS]. DISCUSSION.

27.9.11 *Interpellation de M. Nicolas Gillard* : « Combien de logements du marché libre de la location sont vendus chaque année à Lausanne ? » (4^e/27.9.11). DISCUSSION.

27.9.11 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Commerce de détail : enfin des mesures identiques pour tous les commerces lausannois » (4^e/27.9.11). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Marlène Bérard, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Muriel Chenux Mesnier, Martine Fiora-Guttmann, Cédric Fracheboud, Sarah Frund, Christiane Jaquet-Berger, Gaëlle Lapique, Fabrice Moscheni, Isabelle Paccaud, Roland Philippoz, Bertrand Picard, Sandrine Schlienger.

Membres absents non excusés : MM. Gianfranco Gazzola, Nicolas Gillard, Laurent Guidetti.

Membres présents 83

Membres absents excusés 14

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – La réception du président du Grand Conseil a lieu ce soir ; plusieurs conseillers communaux se sont excusés. M. Tosato sera donc absent pour la première partie de la séance, car il participe à la réception en l'honneur du nouveau président du Grand Conseil, comme certaines et certains de nos collègues.

Communication

Absence de M. Tosato

Lausanne, le 4 octobre 2011

Monsieur le Président,

Retenu par la réception du nouveau président du Grand Conseil, le mardi 11 octobre, à Froideville, je vous informe que je ne pourrai pas être présent lors de la première partie de la séance du Conseil communal. Je serai toutefois des vôtres dès 19 h 30.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le conseiller municipal : *Oscar Tosato*

Communication – Dépôt

Pétition de M^{me} et M. Luigi Maistrello et consorts (127 sign.) pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne

Lausanne, le 29 septembre 2011

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous nous permettons de vous remettre, pour y donner la suite qu'il convient, une pétition signée par 127 personnes concernant le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne.

Cette pétition fait suite au projet de démolition et de construction d'un immeuble mixte au chemin de Villardin 14, à Lausanne.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous voudrez bien apporter à ces lignes, nous vous présentons, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de nos sentiments distingués.

(Signé) *Josiane Maistrello, Luigi Maistrello*

Texte de la pétition

Les soussignés s'opposent au projet de construction d'un immeuble mixte de 5 étages comprenant 8 logements et 1 bureau, parking souterrain, installations de panneaux solaires, aménagements extérieurs et place de jeux, **au chemin de Villardin 14, à Lausanne**. Ils demandent à la Municipalité de Lausanne de conserver la propriété actuelle.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Cette pétition sera transmise directement à la Commission permanente des pétitions.

Communication

Demande de la Municipalité du retrait du préavis N° 2010/49

Lausanne, le 28 septembre 2011

Monsieur le Président,

Pour la bonne forme et la bonne tenue de nos dossiers respectifs, la Municipalité vous confirme par ces lignes le retrait – selon art. 94 du RCCL – du préavis N° 2010/ 49 « Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP) », pour les raisons évoquées par le directeur de Culture et logement en séance du Conseil le 27 septembre 2011, et selon l'annonce préalable qu'il vous a adressée par messagerie électronique lundi 26 septembre.

Nous vous savons par avance gré de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Valéry Beaud : « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public »

Lausanne, le 5 octobre 2011

(Signé) *Valéry Beaud*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Mathieu Blanc : « Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé »

Lausanne, le 11 octobre 2011

(Signé) *Mathieu Blanc*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Vers une éco-ville. Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne »

Lausanne, le 11 octobre 2011

(Signé) *Elisabeth Müller*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Parents taxis : une campagne de prévention à réitérer »

Lausanne, le 11 octobre 2011

(Signé) *Florence Bettschart-Narbel*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité doit faire plus et mieux pour rendre Lausanne accueillante »

Lausanne, le 11 octobre 2011

(Signé) *Mathieu Blanc et 7 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par la majorité du Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « “Vol spécial” une interdiction de visionner le film dans les écoles de Lausanne s'impose »

Lausanne, le 11 octobre 2011

(Signé) *Pierre Oberson et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal du Conseil.

Questions orales

Question

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Ma question s'adresse à M. le syndic ainsi qu'à MM. Français et Tosato, qui siègent au conseil de direction des Transports publics de la région lausannoise (tl). Aux heures de pointe, beaucoup de lignes des tl sont surchargées. C'est particulièrement le cas de la ligne n° 8, qui dessert les quartiers populaires de la Borde et de Bellevaux. C'est une ligne qui est empruntée par des familles, notamment par des mamans et parfois aussi des papas avec des poussettes. Le fait que cette ligne soit surchargée pose un certain nombre de problèmes, tout d'abord de confort, mais, plus important, de sécurité pour les voyageurs.

La particularité de cette ligne est sa fréquence, particulièrement basse puisque, aux heures de pointe, aux alentours de 18 h, les bus passent toutes les onze minutes en moyenne. Par comparaison, les bus de la ligne 1 passent toutes les six minutes et demie et, sur la ligne n° 7, toutes les cinq minutes et demie, c'est-à-dire, deux fois plus que sur la ligne n° 8.

Ma question est simple : qu'est-ce qui explique cette petite disparité dans la desserte des différents quartiers de la ville ? Quelles solutions la Municipalité pense-t-elle proposer, ou en tout cas les représentants de la Municipalité au sein du conseil de direction des tl ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je réponds parce que le dossier des tl est sous ma direction. Pour avoir une vision un peu plus complète des faits, monsieur Sansonnens, il faut rappeler quelques autres éléments. Le quartier de Bellevaux est desservi par quatre lignes, alors que la ligne 1 est desservie par deux lignes (avec la 25), et que la ligne 2 l'est par une seule. La ligne 7 vient de passer à deux lignes (lignes 6 et 17). Les quatre lignes en question sont la 8, la 3, la 22, sauf erreur, celle qui part à la Clochatte, et encore la ligne 60, même si elle est moins fréquente.

Il est évident que les tl tiennent compte de la fréquence cumulée pour faire l'horaire. Les faits que vous décrivez ne sont pas exceptionnels par rapport à d'autres lignes ; malheureusement, sur toutes les lignes de Lausanne il y a parfois des heures de pointe pendant quinze à vingt minutes ; on se trouve alors dans une situation où la ligne 8 est nettement moins bien desservie que le reste des lignes aux mêmes heures. Il va de soi que les tl augmenteraient au besoin la fréquence soit lors du prochain horaire, soit lors du suivant. Si, par contre, il y a simplement une situation de saturation pendant vingt minutes, qui existe à peu près partout en ville, il va de soi qu'ils ne doubleront pas forcément le nombre de bus, ceci avec la bénédiction du Canton, qui n'est pas forcément apte à financer tout ce qu'on souhaite pour que la situation soit idéale pendant ces vingt minutes critiques de la journée.

J'avais entendu qu'il y avait des problèmes plutôt sur la ligne 3, où il faudrait augmenter la fréquence. Je prends acte de ce que vous dites à propos de la ligne 8 et, bien sûr, nous nous renseignerons.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le mois de juillet est déjà loin. A cette époque, le quotidien *24 heures* s'était fait l'écho d'un litige entre la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) et la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL). Cela était navrant à plus d'un titre ; d'après l'article, il s'agissait d'un blocage qui conduisait la cadence du LEB au quart d'heure dans les limbes, alors même que l'on nous avait dit que cette mise en service serait possible lors de l'entrée en service du m2. Cela est d'autant plus piquant que l'organe faitier des syndicats des cheminots avait lancé l'idée de cette coopérative en 1920 et, qui plus est, M^{me} Marlyse Dormont-Béguelin en est la vice-présidente. La Ville de Lausanne travaille d'ailleurs régulièrement avec cette coopérative. De l'autre côté – du côté du LEB –, les exécutifs communaux et cantonal sont représentés dans ces organes. Ma question est la suivante : est-ce que ce litige est réglé ? Si non, pourquoi ? Si le litige est réglé, quand est-ce qu'on aura la cadence au quart d'heure ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Il est vrai que cette société a fait opposition lors de la mise à l'enquête déposée il y a maintenant près d'une année. C'est l'Office fédéral des transports qui règle les oppositions ; il demande à ce qu'on trouve une solution avec tiers dans chaque procédure.

Il y avait deux oppositions spécifiques sur le secteur dont parle M. Hildbrand. En ce qui concerne cette opposition, un accord a pu être trouvé et on est aujourd'hui dans l'attente. Peut-être que c'est arrivé cette semaine mais, en tout cas, lors de la dernière séance de coordination pour la cadence quart d'heure, on était dans l'attente de la décision définitive

de l'Office fédéral des transports. Dès lors, les travaux pourraient être mis en œuvre prochainement pour ce secteur de ligne.

Question

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère municipale des Finances et patrimoine vert. Nous avons appris par la presse que la maison de notation financière Standard & Poor's avait décerné la note A+ à la Ville de Lausanne une nouvelle fois. Parmi les commentaires dans la presse, j'ai relevé la mention que la gestion de la dette était prudente, mais qu'elle constituait en même temps une faiblesse. Elle parlait aussi de planification financière vraisemblablement maîtrisée et, quand elle a parlé de la maîtrise du budget de fonctionnement et des investissements, elle a utilisé le terme de manque de flexibilité, qui est souvent utilisé dans la gestion privée, mais peu entendu pour la gestion publique.

Est-ce que M^{me} la conseillère municipale peut nous faire ses commentaires ? Incidemment, dans ses commentaires sur Lausanne, est-ce qu'elle pourrait les faire à la lumière des autres villes de même taille ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – En effet, Standard & Poor's annonçait, le 28 septembre, le maintien de la note de la Ville à A+, tendance stable ; Standard & Poor's se base sur divers éléments, notamment un cadre institutionnel stable et un tissu économique riche et diversifié. Lausanne est le centre économique du canton ; il y a des secteurs d'excellence, comme l'agence de notation le relevait, dans la santé et l'éducation. Elle relevait également, que la Ville bénéficie d'un large portefeuille d'actifs, ce qui a été de nombreuses fois relevé ici, et qu'elle a une gestion de la trésorerie de la dette prudente ; l'IDHEAP aussi d'ailleurs salue la gestion de la dette.

Bien évidemment, les faiblesses relevées n'étaient pas une surprise ; le niveau de la dette a un impact important sur le budget de fonctionnement et également l'engagement de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL). Et puis, en effet, une phrase du communiqué de presse relève le manque de flexibilité de la Ville en matière de recettes et de dépenses communales. Cette analyse faite par Standard & Poor's découle vraisemblablement du fait que la Ville est une collectivité dite de rang inférieur puisque au-dessus d'elle il y a le Canton et la Confédération. En effet, la Ville subit un certain nombre de décisions cantonales et fédérales, notamment en matière de reports de charges, comme on l'a largement vécu ces dernières années. Je citerai ici deux exemples : les décisions prises au niveau fédéral sur l'assurance-chômage – il y a des impacts énormes sur les cantons, respectivement sur le Canton de Vaud et les communes, puisque la moitié de la facture sociale est payée par les communes ; vous verrez demain lors de notre conférence de presse sur le budget 2012 que cela a un impact non négligeable sur les finances de la Ville. L'autre exemple que je relèverai, ce sont les décisions du canton en matière de facture sociale qui, en 2002, a décidé de faire passer la part communale de 33 % à 50 %, augmentant ainsi drastiquement les charges des communes. Pour l'ensemble des communes du Canton de Vaud, cela signifie 1,5 milliard de charges reportées ; donc, respectivement la dette du Canton a été assainie pour près de 1,5 milliard par l'ensemble des communes vaudoises. Pour la Ville de Lausanne, cela représente environ 150 millions de charges supplémentaires, assumées ainsi depuis 2002.

C'est vraisemblablement sur la base de ces éléments que Standard & Poor's déduit que la Ville de Lausanne a peu de flexibilité dans la maîtrise de ses recettes et ses charges. Mais attention, une marge de manœuvre limitée en la matière ne veut pas dire nulle ; il en existe bien évidemment une, et la Municipalité compte bien en jouer pour améliorer la situation ; ce sont des éléments dont nous pourrions discuter tout prochainement dans le cadre du budget 2012.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière question que vous posez sur le classement de la Ville de Lausanne par rapport à d'autres villes, Lausanne et Genève, à ma connaissance, sont les seules à être notées en Suisse. Genève a une note de AA- et Lausanne A+. Genève fait donc un peu mieux que nous ; mais la comparaison est difficile puisqu'il n'y a pas beaucoup de villes notées en Suisse.

Question

M. Philipp Stauber (UDC) : – Ma question s'adresse à la Municipalité. La Ville possède des biens immobiliers – notamment les Finances et patrimoine vert – dans de nombreuses communes vaudoises. Est-ce que la Ville a adressé une lettre à ces communes dans le but de procéder à des ventes ? Si oui, pourquoi ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – A ma connaissance, non ; je me renseignerai auprès de mes services et vous donnerai des informations complémentaires à sujet. Mais il n'y a aucune volonté de la part de la Municipalité.

Question

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. Français. Je reviens sur un sujet que l'on a traité la dernière fois : l'affichage politique. Dans le journal *20 minutes* de mardi dernier, il y avait un article à propos d'affiches déchirées – je dis bien déchirées et non recouvertes par des post-its.

M. Voiblet, en sa qualité de secrétaire général de l'UDC vaudoise, tient à l'indicatif. Notez bien les propos suivants, qu'il n'a pas démentis depuis, renseignements pris : « Ce sont soit de petits rigolos, soit des militants d'extrême gauche et de gauche qui n'ont aucun recul par rapport à notre politique ». Il s'agit donc de savoir qui déchire les affiches de l'UDC à Lausanne. J'aimerais savoir si le directeur des Travaux a eu connaissance de cas avérés de détérioration d'affiches dans le cadre de la campagne lausannoise pour les élections fédérales par, je cite encore M. Voiblet, « des militants d'extrême gauche et de gauche », et non de soupçons.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Oui, nous avons constaté cela sur des affiches, mais pas spécifiquement sur celles de l'UDC. D'autres partis politiques ont également été l'objet d'un certain vandalisme, comme décoller une affiche ayant subi des dégâts dus à l'eau ou je ne sais quelles autres sollicitudes. Par contre, nous avons constaté que certaines affiches ont fait l'objet de dégâts permanents sur le domaine public ; je ne parle pas du parti qui vient d'être cité, il s'agit d'un autre. C'est regrettable, car la loi et les règlements permettent à chacun de s'exprimer. La Ville de Lausanne met à disposition des panneaux d'affichage ; nous osons espérer que ces moyens démocratiques d'expression pourront être conservés. Nous regrettons que certains petits malins, dont on ne connaît pas l'identité, commettent ce type de dégât. Mais cela ne se passe pas qu'à Lausanne, je peux rassurer sur ce point.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'entends dans la réponse de M. Français, qui est très complète, qu'il s'agit de petits malins ; apparemment, il n'y a pas eu de condamnation de militants d'extrême gauche et de gauche. Je prends simplement note qu'en plus de s'exprimer sur des sujets lausannois en campagne électorale – n'est-ce pas, monsieur Voiblet – au mépris de la relative neutralité que la coutume veut que le président du Conseil communal respecte, en l'occurrence, il formule des accusations dans un journal à grand tirage, qui sont, si je comprends bien la réponse de M. Français, dénuées de tout fondement. Cela donne, à mon avis, une mauvaise image de sa fonction et, par ricochet, une image pas terrible de notre Conseil.

Le président : – On ne va pas poursuivre cette polémique. Mais, comme vous l'avez dit en introduction, c'est en tant que coordinateur romand de l'UDC, donc au niveau professionnel, que je me suis exprimé.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Une question à M. le conseiller municipal Junod, responsable du logement. A la dernière séance du Conseil communal, nous avons discuté du sort de l'immeuble sis à la rue de la Pontaise 6 et du café Le Tramway – sans vouloir faire de la publicité. Nous avons discuté du sort d'une pétition, à savoir si nous devons la renvoyer à la Municipalité en demandant un rapport-communication ou un rapport-préavis. Le Conseil a malheureusement tranché pour un rapport-communication.

Depuis, j'ai appris que tous les locataires de cet immeuble avaient reçu la résiliation de leur bail. Il s'agit d'une dizaine de locataires. Ils ont reçu cette résiliation avant le débat au Conseil communal ; ce sont des notifications intervenues en mai 2010 pour avril 2011, avec pour motif que l'immeuble sera soit rénové, soit démoli puis reconstruit. Ce sont des motifs assez vagues, d'autant plus que, à ma connaissance, il n'y a aucune demande de démolition, de rénovation ou de permis de construire déposée actuellement au Service cantonal du logement. D'après les informations que j'ai pu obtenir, il y aurait un projet de mettre à la place de l'immeuble en question 71 studios et/ou appartements de luxe, cela donc dans une perspective très clairement spéculative de la part des propriétaires.

Enfin, dernier élément, les locataires qui vivent dans cet immeuble y habitent depuis des décennies. On a même des personnes assez âgées, qui ont plus de 80 ans ; elles devront quitter cet immeuble en 2014, puisque la résiliation intervenait pour 2011, mais il y a déjà eu des prolongations de baux.

Ma question est la suivante : face à ce type d'opération spéculative, est-ce que la Municipalité entend rester les bras croisés, comme elle l'a trop longtemps fait ces dernières années ? Qu'est-ce qu'elle peut entreprendre, ou qu'est-ce qu'elle veut entreprendre ? Cela me paraît urgent, vu la situation sur le marché du logement et vu ce type d'opération spéculative.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Vous savez que, dans des situations de ce type, nous n'avons pas la possibilité d'intervenir sur le droit du bail. Lorsque des résiliations sont prononcées, il s'agit de droit privé. Vous savez également mieux que moi ce que peuvent faire les locataires : faire opposition pour obtenir des prolongations.

Cela dit, la question que vous soulevez est particulièrement importante dans le contexte actuel, puisque nous avons quand même affaire à de nombreuses résiliations de bail à Lausanne et dans la région ; dans la situation actuelle de pénurie dans le marché du logement, c'est extrêmement compliqué et les conséquences pour les personnes concernées sont beaucoup plus importantes que dans un marché plus détendu.

Que pouvons-nous faire ? Les instruments de la Ville en matière de rénovation ou de vente de logements sont relativement modestes. Ils sont de deux types à l'heure actuelle ; en ce qui concerne le Service du logement, nous avons la Loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation et la Loi concernant l'aliénation d'appartements loués pour ce qui est des transformations d'immeubles locatifs qui passeraient en PPE. Ces dispositions légales permettent aux pouvoirs publics, mais spécifiquement à l'autorité cantonale, d'interdire certaines rénovations qu'elle juge excessives et qui auraient des conséquences néfastes sur le marché locatif. Dans des cas plus restreints, elles permettent d'interdire également la vente en PPE d'immeubles en location. Ces conditions sont relativement strictes ; ces lois sont donc utiles pour les pouvoirs publics, elles nous permettent de fixer des conditions à certaines rénovations ou ventes. Mais ce sont quand même des instruments relativement modestes à l'heure actuelle. Je précise que la

Commune émet des préavis à l'attention de l'autorité cantonale et que le Canton est le seul compétent pour autoriser ou refuser des transformations, démolitions ou ventes d'immeubles et les assortir de conditions. La Ville émet systématiquement des préavis dans le cadre de la jurisprudence et de la législation actuelle, qui sont partiellement suivis par l'Etat ; ils ne le sont pas toujours en ce qui concerne les conditions fixées, notamment en matière de durée et de contrôle des loyers.

Quand l'expulsion ou la résiliation intervient, évidemment, nous pouvons inciter les personnes concernées à s'inscrire auprès des services concernés lorsqu'elles ont droit à un subventionné. Elles peuvent également bénéficier de l'allocation individuelle au logement si elles doivent trouver un logement plus cher et qui dépasse leurs moyens financiers.

Pour ce qui est des logements de la Ville de Lausanne, je précise que le fait d'être contraint de quitter son logement est un critère prioritaire dans la sélection des locataires.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Est-ce que la Ville pourrait publier les préavis qu'elle adresse au Service cantonal du logement ? Vous dites qu'ils sont souvent négatifs ou qu'ils posent un certain nombre de questions en rapport avec la protection des locataires. Est-ce que cela ne serait pas déjà un moyen d'alerter l'opinion publique officiellement ?

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Je ne sais pas dans quelle mesure ces documents sont publics, vu qu'ils concernent des affaires spécifiques engageant un propriétaire et les pouvoirs publics, avec des voies de recours. Je peux me renseigner sur une possible publication de ces documents.

Pour le reste, ce que nous pourrions faire, et c'est ce que j'envisage de faire personnellement, c'est de rapporter périodiquement sur la pratique, sur la manière dont nous les traitons et comment ils sont reçus en général par l'autorité cantonale. Nous pouvons le faire de manière statistique sur une certaine période. Quant à publier in extenso l'ensemble des autorisations ou des préavis que formule l'autorité communale, je ne suis pas sûr que nous pouvons le faire.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Après plusieurs mois de travaux sur le chemin de Bellevue, celui-ci est à nouveau fermé. Pourquoi ? Et pour combien de temps ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Le directeur des Travaux sait beaucoup de choses, mais ne sait pas tout, surtout quand ce n'est pas sa direction qui est responsable du dossier. Je cherche dans ma liste des travaux en cours et je vous répondrai pendant la pause.

Question

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M. le directeur de la Culture et logement, Grégoire Junod. Du 16 au 18 juin se sont tenues les premières rencontres de l'écoquartier des Plaines du Loup, auxquelles ont été invités les investisseurs, les futurs habitants, les riverains, les coopératives et toute personne intéressée. Les personnes présentes ont été invitées à remplir un formulaire selon les catégories investisseurs et coopératives et habitants – donc deux catégories. Etant moi-même inscrit en tant que coopérative, je peux affirmer que la Ville a accusé réception de ce formulaire par un courriel, qui m'a été adressé le 16 juillet. Par contre, il m'a été rapporté que la catégorie habitants n'a à ce jour reçu aucun signe de la Ville. Je me dis qu'ils traversent actuellement une grande période de solitude ; ils souhaitent habiter le quartier et aimeraient avoir des nouvelles. Qu'en est-il exactement de cette communication pour la catégorie habitants ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Je me renseignerai plus précisément et vous répondrai directement. J'imagine que si vous indiquez que les habitants n'ont pas reçu d'accusé de réception, c'est que, sans doute, cela n'a pas été fait ; je me renseignerai sur les raisons et sur la possibilité de le faire.

J'ai eu l'occasion de le dire lors de l'interpellation de M. Perrin sur le sujet, les inscriptions des investisseurs faites pendant ces trois jours, et c'est encore plus vrai évidemment pour les habitants, ne sont pas bloquées – de loin pas ; les procédures d'attribution et la définition des lots, le choix des investisseurs, etc., sont ouvertes pour l'instant. Elles devront être fixées par la Municipalité selon une procédure qui reste encore à définir. C'étaient surtout des journées d'information visant à susciter l'intérêt des investisseurs et des habitants. Cela donnera lieu prochainement à une exposition, qui permettra de rendre compte également des profils d'investisseur et d'habitant, ainsi que des raisons pour lesquelles les habitants souhaitent habiter le quartier.

Question

Le président : – On revient une question en arrière. M. Français a retrouvé dans ses notes la réponse à M^{me} Longchamp. Le Conseil pourra donc bénéficier de cette explication.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Le changement d'une conduite de gaz située dans la partie inférieure du chemin de Bellevue avait nécessité en son temps la fermeture de la route. Passablement de travaux connexes ont été entrepris, qui concernent le Service du gaz, le Service des routes, le Service de l'électricité, le Service multimédia et Swisscom. D'autres fouilles ont été faites durant cette même période. Maintenant, le tapis définitif est posé, du 10 au 11 octobre. Théoriquement, le trafic est localement interrompu sous réserve de la météo. Le chemin de Bellevue sera fermé à la circulation du 12 au 14 octobre et, du 11 au 12 octobre, le carrefour du Léman fera l'objet de mesures restrictives au niveau des feux rouges.

Question

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais revenir un instant sur les affiches. Ma question s'adresse à la Municipalité. L'Etat est garant des droits politiques des citoyens. La destruction systématique de nos affiches à Lausanne porte atteinte à ces droits démocratiques et constitue une véritable campagne anti-UDC. Etes-vous d'avis que vous assumez pleinement votre rôle de garant des droits démocratiques de chacun ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La réponse est oui. A chaque votation et à chaque élection, nous constatons malheureusement ce type de comportement de certains citoyens ; nous appelons chaque parti politique à mettre des affiches en réserve et, régulièrement, notre prestataire de services, en l'occurrence la SGA, remplace ces affiches. Pour certains, il faudrait que la mesure corrective soit immédiate ; pour des raisons de proportionnalité, cela est fait régulièrement, mais pas tous les jours.

Politique municipale en matière de vidéosurveillance

Rapport-préavis N° 2010/29 du 23 juin 2010

Sécurité publique et sports, Administration générale et finances, Culture, sports, patrimoine, Travaux, Enfance, jeunesse et éducation, Sécurité sociale et environnement, Services industriels

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion Marc-Olivier Buffat et consorts intitulée « *Motion demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne* », fait le point sur les expériences de vidéosurveillance déjà menées à Lausanne et propose un projet de règlement communal en la matière.

En préambule, la Municipalité rappelle que la vidéosurveillance est déjà une réalité en ville de Lausanne. Cet outil est exploité dans un nombre limité de sites, suite à l'échec de mesures moins intrusives pour la liberté des personnes. Compte tenu de la légitimité, pour la Ville de Lausanne, de protéger son patrimoine, il convient d'aborder ce thème avec pragmatisme. La Municipalité ne souhaite pas, à l'heure actuelle, développer le recours aux caméras de manière significative. Néanmoins, des caméras doivent pouvoir être installées, en des endroits précis, là où elles apparaissent particulièrement utiles pour lutter contre les actes légalement répréhensibles, quand d'autres mesures, initialement prises, n'apportent pas les améliorations souhaitées.

En outre, la Municipalité de la Ville de Lausanne, en répondant à ladite motion, présente également un projet de règlement communal en matière de vidéosurveillance du domaine public, afin de se mettre en conformité avec la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD). Cette loi, récemment votée, oblige les communes, pratiquant déjà ou souhaitant pratiquer la vidéosurveillance, à se doter d'un règlement communal en la matière avant le 1^{er} novembre 2011. Etant donné que nombre de communes vaudoises exercent une telle surveillance, le plus souvent à petite échelle et sans base légale, beaucoup d'autorités municipales élaborent actuellement leurs projets respectifs de règlement ou prévoient de le faire¹.

2. Table des matières

(Supprimée)

3. Rappel de la teneur de la motion

Déposée le 13 février 2007², et renvoyée à l'examen d'une commission le 27 mars 2007³, la motion Marc-Olivier Buffat et consorts demande l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Dans sa séance du 8 avril 2008⁴, le Conseil communal a décidé de modifier le titre de cette intervention, qui devient : « Motion demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne ». A cette occasion, l'organe délibérant a également décidé de ne prendre que partiellement cette motion en considération, en retenant les deux points suivants, à savoir :

1. une liste des lieux publics et des infrastructures lausannoises (tl, m1, m2, etc.) d'ores et déjà équipés de caméras ;

¹ A titre d'exemple, les communes d'Yverdon-les-Bains, Bussigny-près-Lausanne, Aigle, Romanel-sur-Lausanne et Lutry ont déjà adopté un règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

² Bulletin du Conseil communal (BCC) 2006 - 2007, tome II, p. 120

³ BCC 2006 - 2007, tome II, pp. 347 - 348

⁴ BCC 2007 - 2008, tome II, pp. 656 - 665

2. une synthèse des résultats d'expériences menées dans d'autres villes comparables à Lausanne, en termes de dissuasion, de prévention et de répression des incivilités⁵.

4. Pertinence de la vidéosurveillance

La vidéosurveillance est un sujet qui ne laisse pas indifférent. Certaines autorités ont massivement investi dans cette technologie, alors que d'autres contestent son efficacité. Le Royaume-Uni compterait quelque quatre millions de caméras, soit une caméra de surveillance pour 14 habitants. Un Londonien serait filmé environ 300 fois au cours d'une journée.

En Europe, la pénétration de la vidéosurveillance est plus élevée dans les pays anglo-saxons, en Italie du Nord et à Monaco que dans les autres pays du continent. Cependant, l'évolution récente des politiques publiques françaises en matière de sécurité présage d'une volonté d'accroître le recours à une telle technique en France également.

De manière générale, en Europe, la population des grandes villes semble accepter le recours à une telle surveillance. L'étude « UrbanEye », de 2004, commandée par la Commission européenne, afin de connaître le niveau de tolérance, à propos de la vidéosurveillance, des habitants des capitales européennes autrichienne, anglaise, allemande, hongroise et norvégienne, conclut à des pourcentages d'acceptation différents d'un pays à l'autre. Ainsi 94,4 % des Londoniens l'approuvent, contre 73,4 % des habitants d'Oslo, 56 % des Berlinoises et 45 % des Viennoises. En outre, 72 % des habitants de Budapest seraient d'accord que les caméras soient cachées, alors que seuls 6 % des Viennoises sont de cet avis. Aucune donnée n'ont été trouvées pour d'autres villes européennes.

La vidéosurveillance fait partie des sujets qui divisent les citoyens. Initialement, le débat s'est concentré sur la mise en danger des droits fondamentaux par l'installation des yeux de « Big Brother », par rapport à la sécurité apportée aux personnes n'ayant « rien à se reprocher », notamment en cas de terrorisme. Dans un second temps, les interrogations se sont concentrées autour de l'efficacité des dispositifs de vidéosurveillance. A ce sujet, il est possible d'apporter autant d'exemples illustrant des succès reconnus (identification des auteurs des attentats dans le métro londonien de juillet 2005⁶) que des échecs répétés (niveaux d'arrestations et d'élucidations n'augmentant pas dans les pays ou les villes qui recourent massivement aux caméras, notamment à Modène et Milan).

Il ne faut pas perdre de vue que la vidéosurveillance n'est qu'une technologie. Malgré son évolution et ses progrès (floutage intelligent rendant les images moins intrusives, angle de vision mobile, pilotage à distance, etc.), elle ne peut en aucun cas représenter la panacée en matière de sécurité. De manière plus réaliste, la vidéosurveillance devrait être considérée comme un maillon d'une chaîne de sécurité qui reste avant tout basée sur des êtres humains, professionnels ou non.

4.1 Avantages et limites de la vidéosurveillance

La vidéosurveillance peut représenter un outil utile pour autant qu'une analyse préalable, fixant des objectifs précis en relation avec des lieux particuliers, soit menée. Ainsi, il est nécessaire de définir ce qu'on veut filmer et pour quelles raisons (prévention, investigation, recherche de flagrant délit, dissuasion, surveillance, renseignements, etc.).

Plus la fréquence des délits est élevée dans un espace limité et plus la vidéosurveillance peut faire sens. Pour les policiers, l'efficacité dissuasive de la vidéosurveillance est

⁵ Pour rappel, les points relatifs à la présentation d'une cartographie des lieux et quartiers lausannoises les plus exposés aux incivilités, où la pose de caméras serait envisageable ou envisagée, à une reprise des travaux du groupe de travail nommé par le Conseil fédéral et au projet de règlement en la matière n'ont pas été retenus par le Conseil communal.

⁶ Au sujet des attentats de Londres, la police britannique disposait d'informations crédibles sur l'identité potentielle des suspects qu'elle a pu ensuite reconnaître sur les images des caméras. Ce succès a été rendu possible par la mobilisation de centaines d'enquêteurs et de physionomistes pour visionner 15 000 vidéos. L'ampleur de la mobilisation se justifiait en raison d'attaques terroristes, mais il ne serait évidemment pas possible de recruter autant de ressources humaines pour analyser des images relatives à des actes criminels de moindre ampleur.

maximale durant la période qui accompagne et qui suit immédiatement la mise en place du dispositif, puis elle tend à s'estomper au fil des mois.

La visibilité des caméras est un élément essentiel pour en assurer l'efficacité. Cependant, les délinquants ont souvent vite fait de s'adapter. A moyen et long termes, la vidéosurveillance n'est réellement efficace que lorsqu'elle fait réellement augmenter les risques d'arrestation. Cela suppose logiquement que les moniteurs soient sous observation constante et que les opérateurs restent en communication avec les patrouilles sur le terrain. La vidéosurveillance peut apporter un gain dissuasif et organisationnel, mais l'élément humain reste essentiel, notamment pour visionner les images, les analyser, les regrouper, engager des effectifs, etc.

Le recours massif à la vidéosurveillance nécessite de la part des polices concernées de modifier leurs méthodes de travail pour les adapter aux nouvelles technologies, comme, par exemple, de disposer de personnels engageables sans délai. Faute de ressources humaines disponibles en assez grand nombre, les caméras auront tendance à provoquer une limitation des zones d'intervention, afin de pouvoir assurer des interventions en temps réel dans les espaces filmés, au détriment d'autres espaces urbains. En outre, faute de personnel de visionnement, le contrôle par vidéosurveillance est souvent artificiel.

Comme mentionné plus haut, il est nécessaire, pour recourir utilement à la vidéosurveillance, de définir des objectifs et des lieux précis. Par conséquent, il est douteux que la vidéosurveillance soit un bon investissement sur l'ensemble du domaine public. Plus modestement, selon les professionnels du domaine, les caméras apportent leur contribution à la sécurité dans les cas suivants :

- Les résultats obtenus sont généralement meilleurs dans les espaces fermés que dans les espaces ouverts (domaine public général). Une exception existe en ce qui concerne les vols dans les voitures et les vols de voitures, car les voleurs restent souvent visibles le temps de crocheter la serrure, ce qui peut être long.
- A l'extérieur, des angles précis et limités doivent être définis pour que les caméras puissent être utiles, par exemple en filmant une façade définie, une entrée particulière, etc.
- Les résultats dissuasifs en matière de vandalisme des bâtiments et de cambriolages sont meilleurs que les résultats visant à limiter les autres délits (vols à la tire, incivilités, etc.). En ce qui concerne les cambriolages ou les vols dans les magasins, les résultats sont souvent bons en raison du signal symbolique envoyé aux voleurs par la présence de caméras. Mais, en réalité, les angles morts sont souvent nombreux.
- La dissuasion symbolique exercée par la vidéosurveillance rassure les citoyens, par exemple dans des lieux clos, comme les trains ou les parkings souterrains, et exerce un effet dissuasif, plus ou moins durable, sur les personnes mal intentionnées les moins expérimentées. Il est cependant nécessaire de préciser que les délinquants les plus « aguerris » trouvent d'autres endroits où commettre leurs méfaits.
- Les entreprises de transport tirent des bilans positifs de l'installation de caméras dans leurs véhicules. D'une part, la tranquillité des voyageurs et du personnel est mieux assurée et, d'autre part, la vandalisation des infrastructures et du matériel roulant diminue.

Les limites de la vidéosurveillance sont également de plusieurs ordres :

- Souvent, les images sont de mauvaise qualité, ce qui ne permet pas de les exploiter. Cependant des progrès importants sont en voie d'être réalisés. Les caméras ne sont pas toujours placées au bon endroit pour une bonne mise au point (trop loin, trop près, à contre-jour, etc.).
- Seules, elles ne permettent que rarement de démasquer les coupables de tels ou tels actes. Les délinquants s'adaptent à la mise en place des dispositifs en se cachant mieux

(casquettes, cagoules, casques, écharpes, etc.) ou en changeant de lieux. La pose de caméras entraîne souvent un risque de « délocalisation » des délits.

- Les atteintes aux personnes, par exemple par des vols ou des agressions, ne sont que très marginalement limitées par les caméras, les auteurs agissant souvent de manière impulsive et rapide. Les caméras sont globalement inopérantes pour les délits effectués discrètement et rapidement, comme par exemple le trafic de drogues.
- Le coût financier des systèmes est très important. La capitale britannique aurait investi plus de 500 millions de livres sterling, soit environ un milliard de francs suisses, durant les quinze dernières années.
- Les opérateurs et les écrans de visionnage sont souvent très inférieurs au nombre de caméras. La plupart des images transmises ne sont pas visionnées selon le vieux principe que « trop d'information tue l'information ». En pratique, l'utilité des caméras est limitée aux événements qui se sont déjà produits, pour lesquels un visionnage attentif aura lieu a posteriori.
- Les caméras peuvent renforcer un sentiment de sécurité, plus ou moins subjectif, chez certaines personnes, mais, en réalité, aucune caméra ne porte bien évidemment secours en cas de problèmes.

La Municipalité estime donc que seule une utilisation limitée et rationnelle de la vidéosurveillance est indiquée pour des situations bien déterminées. L'idée de sécuriser la voie publique, en la filmant dans son ensemble, est une pure illusion, coûteuse et inefficace. Par contre, cibler des lieux particuliers, afin de les protéger d'actes légalement répréhensibles, en particulier du vandalisme à répétition et des vols, peut être efficace.

L'obligation, faite aux collectivités publiques, de respecter les principes de légalité, de finalité, de proportionnalité, en assurant la transparence envers les citoyens et en fixant des règles de conservation, pose des garde-fous indispensables. Après les débats relatifs aux dangers totalitaires et à l'efficacité discutable de la vidéosurveillance, un des principaux enjeux concerne les clivages sociaux que la vidéosurveillance pourrait entraîner. En effet, il est nécessaire d'éviter que la vidéosurveillance ne profite d'abord qu'aux nantis, traçant ainsi une nouvelle ligne de fracture sociale.

Finalement, la Municipalité estime que l'efficacité des caméras peut être démontrée ou niée, selon l'avis initial que l'on a sur la question. C'est pourquoi la Municipalité renonce à prendre une position idéologique en la matière.

4.2 Acceptabilité de la vidéosurveillance en Suisse

Si le sujet de la vidéosurveillance ne laisse pas indifférent, force est de constater que les études d'envergure reconnues, notamment sur l'efficacité ou l'acceptabilité, sont rares. En Suisse, peu d'études sont accessibles. Il n'est, par exemple, pas possible de savoir si les opinions en Suisse romande, en Suisse allemande et au Tessin sont homogènes ou s'il existe des clivages entre les habitants des villes ou ceux de la campagne, voire entre les classes sociales.

D'une enquête, menée en 2004, par le géographe Francisco Klauser, auprès de 500 habitants d'Oltén, représentatifs de la population générale de la ville, qui compte 17 000 habitants, puis, dans une seconde version, auprès de 500 habitants de la Suisse, il ressort ce qui suit :

- En Suisse, la vidéosurveillance est bien acceptée dans les parkings, les sous-voies réservés aux piétons, les gares, les banques, les centres commerciaux, ainsi que dans les transports publics. Moins de 2 % des personnes interrogées estiment que les caméras sont gênantes dans ces endroits.

- La vidéosurveillance est mieux acceptée dans les espaces perçus comme étant anonymes et dangereux que dans les espaces personnalisés, qui sont les lieux de vie (quartier d’habitation, poste de travail, etc.).
- A Olten, avec l’âge, la bienveillance à l’égard de la vidéosurveillance augmente. Seul 8,5 % des personnes ayant plus de 54 ans sont dérangées par les caméras visant l’espace public, tandis que la proportion passe à plus de 27 % pour ceux qui ont entre 37 à 53 ans.
- 80 % des personnes interrogées en Suisse demandent que la présence des caméras soit clairement signalée dans les lieux publics, ce qui correspond d’ailleurs à l’obligation légale, mais cette dernière n’est pas toujours bien respectée (panneaux de petite taille placés hors du champ de vision immédiat, etc.).
- 50 % des personnes interrogées en Suisse estiment que la vidéosurveillance présente un risque d’atteinte à leur sphère privée.
- De manière plus générale, la population d’Olten estime que l’utilité de la vidéosurveillance est restreinte. A la question de savoir comment rendre les lieux publics plus sûrs, les personnes interrogées répondent qu’il faut d’abord renforcer la présence policière.

Un certain bon sens apparaît donc dans les résultats de ce sondage. Les habitant-e-s de la Suisse ne refusent pas la technologie et ses apports, mais n’estiment pas pertinent d’y recourir à tout va.

5. Inventaire des lieux publics et des infrastructures lausannoises équipés de caméras

Les autorités de la Ville de Lausanne pratiquent déjà la vidéosurveillance dissuasive, afin de surveiller des bâtiments particuliers ou des lieux sensibles, dans le but d’éviter la commission d’actes légalement répréhensibles, comme le vandalisme, les vols ou les intrusions de personnes non autorisées dans certains locaux. Les lieux surveillés, par ou avec l’autorisation de la Ville de Lausanne, sont des musées, des bâtiments historiques et des lieux publics régulièrement victimes de vandalisme, occasionnant des coûts de réparation élevés.

La liste des objets télésurveillés est donnée à titre d’information dans le cadre de la réponse à la motion de M. Marc-Olivier Buffat. A ce sujet, il convient de relever qu’au sens de l’article 22 de la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD)⁷, seules les caméras visant à exercer un effet dissuasif sur le domaine public ou sur le patrimoine administratif communal et gérées directement par la Ville, nécessitent une base légale formelle. Le domaine public recouvre l’ensemble des choses et biens qui peuvent être utilisés par chacun (rues, places, parcs publics, escaliers, quais bordant une rivière ou un lac, etc.). Le patrimoine administratif est l’ensemble des biens immobiliers des collectivités publiques qui sont affectés à un usage spécial (écoles, gares, hôpitaux, musées, locaux administratifs, etc.).

La liste des objets lausannois télésurveillés, se présente comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| – Fondation de l’Hermitage * | – Service de protection et sauvetage |
| – Conservatoire de musique * | – Entrée des vestiaires des terrains de sport de Chavannes, propriété de la Ville de Lausanne |
| – Cinémathèque suisse * | – Pavillon thaïlandais |
| – Centre Malley-Prairie * | – Chapelle des Croisettes |
| – Musée historique | |

⁷ Lire la citation de l’article 22 de la LPrD plus loin dans le présent texte.

- Musée de design et d'arts appliqués contemporains (Mudac)
- Caisse communale du service financier
- Rue de Genève 32 (Services industriels, SIL))
- Rue de Genève 34 (SIL)
- Usine de Pierre-de-Plan
- Magasin général des SIL (Magesi)
- Hôtel de police et poste du Flon
- Eglise Saint-François
- Eglise de Chailly
- Eglise de Saint-Paul
- Eglise de Montheron
- Eglise de Saint-Jean
- Ouvrage de retenue des eaux de la Louve (rue de la Borde)**

** Ces fondations et associations, bien que très liées à la collectivité publique lausannoise, sont des personnalités morales distinctes de la Ville de Lausanne et ne sont, par conséquent, pas soumises à la loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2008.*

*** La caméra installée sur l'ouvrage de retenue des eaux de la Louve est une installation technique permettant à l'unité de gestion du réseau du Service d'assainissement de s'assurer du bon fonctionnement des installations électromécaniques. Elle n'est donc pas soumise à la LPrD.*

La solution de filmer ces lieux n'a été retenue que parce que d'autres moyens, ne portant pas atteinte aux droits fondamentaux, n'ont pas rencontré le succès escompté. La décision de poser des caméras a donc été prise, au cas par cas, sur la base d'une pesée d'intérêt pragmatique, visant essentiellement à éviter les déprédations, les vols et les frais de réparation à répétition. En outre, un crédit supplémentaire comprenant la pose de caméras au Centre intercommunal de logistique de Malley (CIL) a récemment été accepté par votre Conseil.

Par ailleurs, il existe aussi à Lausanne un dispositif de télé-circulation facilitant l'observation du trafic des principaux axes et carrefours. Il permet de bénéficier d'une vue globale permettant d'identifier promptement les causes de perturbations. Actuellement, 33 endroits sont équipés de caméras à tête mobile, principalement au centre-ville, sans enregistrement ni traitement de données personnelles. Une extension de la télé-circulation est en cours, afin de compléter la couverture des principaux axes routiers d'entrée dans la ville et celle des carrefours importants. A terme, 50 sites seront équipés. Les caméras de télé-circulation sont de la responsabilité de la Direction des travaux. Elles peuvent cependant également être utilisées en cas d'événements exceptionnels (incendies, graves accidents de la circulation ou situations troublées) pour l'engagement des moyens et la conduite des opérations, au profit du Service de protection et sauvetage ou de la Police municipale lausannoise. En l'absence de traitement de données, ce type de surveillance n'est pas problématique et n'est donc pas concerné par la loi cantonale. Il en est de même pour les quatre webcams, posées par la Ville, qui diffusent sur Internet des images générales de divers lieux, sans qu'il soit possible de reconnaître des personnes.⁸

Dans le quartier du Flon, plusieurs caméras filment, en surface et dans le parking souterrain. Elles sont équipées d'un logiciel de floutage. Seules les parcelles appartenant à LO gestion, société privée, sont filmées. Les particuliers et sociétés privées, ainsi que la Confédération, sont soumis à la Loi fédérale sur la protection des données ; ces personnes

⁸ Les webcams de la Ville de Lausanne se trouvent à Chailly, à la place de la Palud, au Pont Bessières et au Pavillon thaïlandais.

physiques ou morales ne sont pas concernées par la LPrD, qui ne s'applique qu'aux collectivités publiques vaudoises, canton et communes.

En ce qui concerne le domaine privé (par exemple les immeubles appartenant à la Ville à titre d'investisseur privé), les autorités communales ne sont pas tenues de légiférer pour ces installations, car elles ne sont pas soumises à la loi cantonale.

De manière plus générale, il est utile de rappeler que les transporteurs pratiquent la vidéosurveillance en ville de Lausanne et ailleurs (voitures voyageurs des CFF, caméras des gares, stations du LEB, etc.). En ce qui concerne les tl, la vidéosurveillance est destinée en premier lieu à jouer un rôle de surveillance des fonctions d'exploitation, et en ce qui concerne les usagers, un rôle de « vidéo protection ». A ce jour, seules les lignes m1 et m2 sont filmées. La ligne m1 dispose d'un nombre limité de caméras, alors que la ligne m2 en compte près de 300. La différence entre les deux métros provient de la mise en œuvre de technologies d'exploitation différentes. La plus grande partie des caméras du m2 vise à surveiller des fonctions stratégiques d'exploitation, notamment les portes permettant d'accéder aux rames. D'autres caméras filment les quais, les accès à ces derniers, ainsi que l'intérieur des rames et des ascenseurs. Etant donné que ce moyen de transport est entièrement automatique, cela est indispensable et fait partie intégrante du permis d'exploiter, délivré par l'Office fédéral des transports (OFT). Les images sont enregistrées. Les tl disposent déjà d'une directive rendant l'ensemble de leurs installations légales.

A l'avenir, la direction des tl souhaite pouvoir filmer les automates à billets. Tout comme les bancomats – qui sont à l'heure actuelle presque tous filmés – les distributeurs à billets des tl renferment de l'argent liquide. Même si les sommes concernées ne sont pas importantes, les tentatives de vols et les actes de vandalisme sur les distributeurs automatiques sont réguliers. Elles entraînent des coûts de réparation importants, en totale disproportion avec les sommes volées.

Les tl n'ont pas besoin de disposer d'une base légale communale pour surveiller leurs distributeurs automatiques de billets. L'article 16 de la Loi fédérale sur les chemins de fer, l'alinéa 6 de l'article 55 de la Loi fédérale sur le transport de voyageurs et l'ordonnance fédérale sur la vidéosurveillance dans les transports publics, régissent déjà la surveillance par caméras des véhicules, ouvrages, installations et équipements des entreprises de transports publics. Le droit matériel fédéral, qui s'applique donc aux tl, est suffisant. Cependant, la direction des tl et la Municipalité souhaitent annoncer, en toute transparence, la possibilité de développement de la vidéosurveillance des automates à billets et, ultérieurement, de tout autre objet en relation avec l'arrivée des axes forts et d'un éventuel tram. C'est pourquoi cette extension possible est également mentionnée dans le présent rapport-préavis, sans qu'aucun budget ne soit demandé à ce stade.

Un cas particulier doit encore être mentionné. Il concerne les locaux cellulaires de la Police municipale lausannoise, qui sont équipés de caméras. Ces dernières sont exclues des règles fixées par la LPrD, plus particulièrement de celle stipulant que les images doivent être effacées dans un délai de 96 heures, en raison de la nécessité de conserver les images relatives à la protection des personnes, en cas de plaintes. Les autres caméras filmant l'extérieur et l'intérieur de l'Hôtel de police sont, elles, évidemment soumises à la loi cantonale.⁹

Finalement, il faut mentionner que des personnes privées pratiquent la vidéosurveillance du domaine privé, voire du domaine public. Le nombre de caméras posées par ces acteurs est beaucoup plus important que celui des installations en mains des collectivités publiques

⁹ Les locaux de détention ne sont pas soumis à l'article 22 et suivants de la LPrD, dans la mesure où il ne s'agit pas de vidéosurveillance dissuasive. Toutefois, il est évident qu'une telle surveillance, qui constitue une violation importante des droits fondamentaux des personnes concernées, doit intervenir dans le cadre légal clairement défini, notamment celui fixé par l'article 8 de la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement. Cet article constitue cependant un cadre légal insatisfaisant pour autoriser ou interdire la vidéosurveillance d'une personne placée dans un local de détention. Il reste donc, dans ce cas précis, un flou juridique. La législation cantonale devra donc vraisemblablement être revue à l'avenir et les pratiques lausannoises s'adapteront en conséquence.

et filmant leur domaine public. En effet, des caméras permettent de surveiller la plupart des centres commerciaux, magasins, hôtels, stations-services, banques, appareils de distribution d'argent, parkings, garages, voire entrées d'immeubles, ascenseurs, restaurants, discothèques, etc. Pour être complet, il faut aussi préciser que certaines personnes physiques ou morales se contentent de poser des caméras factices.

5.1 Comparaison avec d'autres villes suisses

Dans le même temps que les études scientifiques débouchent sur des résultats très divers en matière de vidéosurveillance, les villes présentent des situations fort disparates. Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises spécialisées dans le domaine de la vidéosurveillance, le géographe Francisco Klauser estime à environ 40 000 le nombre de caméras installées dans les espaces publics suisses, soit une caméra pour 180 habitants environ. Ce chiffre n'est pas contrôlable et paraît élevé.¹⁰

A Saint-Gall, le corps électoral a approuvé, en novembre 2007, un crédit de 2,48 millions de francs pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance couvrant le centre-ville et les alentours du stade de football.

La Municipalité de la Ville de Zurich a adopté, en décembre 2009, un règlement fixant l'usage de la vidéosurveillance dans les écoles. Il est notamment prévu que les caméras ne pourront pas filmer pendant la journée et que les préaux, ainsi que les passages publics ne pourront pas se retrouver dans le champ de vision. Seules les façades des bâtiments pourront apparaître à l'écran, afin de les protéger du vandalisme. Un budget d'environ 700 000 francs par année est prévu, ainsi que l'engagement de deux spécialistes à plein temps.

De leur côté, les villes de Genève, Berne et Bienne ont entrepris l'élaboration de règlements communaux sur la vidéosurveillance de l'espace public. A ce jour, les travaux sont suspendus dans l'attente de règlements cantonaux. Une réflexion d'envergure est actuellement menée à Genève, en raison d'un nombre important de caméras déjà en activité.

Dans le Canton de Vaud, Yverdon-les-Bains, Romanel-sur-Lausanne, Bussigny-près-Lausanne, Lutry et Aigle disposent d'ores et déjà de dispositions réglementaires. Morges mène une réflexion, alors que les Conseils communaux de Vevey et Nyon ont rejeté des propositions d'installation de caméras. Suite à un premier refus au niveau du Conseil communal, le corps électoral yverdonnois a dû se prononcer, en février 2009, sur une initiative demandant l'installation de caméras de surveillance à la place de la Gare. Cette dernière a été acceptée à 56,4 % des voix.

En ce qui concerne des localités de plus petite taille, Noville surveille, depuis 2000, sa déchetterie pour tenter d'empêcher les dépôts illicites et Blonay a également installé, en 2000, trois caméras aux abords de la gare pour empêcher le vandalisme.

Sur le territoire du Canton de Genève, les expériences les plus abouties sont celles des communes du Grand-Saconnex et de Vernier. Avec l'autorisation du Conseil d'Etat genevois, les autorités du Grand-Saconnex ont installé une soixantaine de caméras sur sept sites précis (parkings, préaux d'écoles, etc.) pour un investissement d'environ 260 000 francs. Selon les autorités de cette commune, le coût de maintenance annuel est de 18 000 francs, alors que le montant dépensé annuellement pour réparer les dégâts causés par le vandalisme était en moyenne de 100 000 francs, avant la pose des caméras. Alors qu'une quinzaine de plaintes pénales étaient déposées chaque semestre par la direction d'un établissement scolaire particulièrement touché, ce nombre est descendu à deux, depuis l'installation des caméras. Le modèle du Grand-Saconnex est souvent cité en exemple de respect des droits fondamentaux, en raison du cryptage de l'image des personnes (le décryptage n'étant effectué qu'en cas de nécessité).

¹⁰ Les infrastructures du type aéroport ou métro automatique augmentent la moyenne de manière très significative.

6. Situation juridique en Suisse et dans le Canton de Vaud

En préambule, il est utile de faire quelques distinctions. La doctrine juridique distingue trois formes de vidéosurveillance.

- La *vidéosurveillance d'observation* vise à surveiller des mouvements dans un endroit donné, sans enregistrement et traitement de données personnelles. C'est notamment le cas des caméras de télé-circulation lausannoises, qui permettent une analyse précise du trafic sur les principaux axes et carrefours de la ville. En l'absence de traitement de données, ce type de surveillance n'est pas problématique et n'est abordé qu'à titre d'information, dans le présent rapport-préavis.
- La *vidéosurveillance invasive* qui tend à surveiller une personne en particulier à son insu, dans le cadre d'une enquête de police. Elle ne peut être ordonnée que par une procédure judiciaire. Les règles applicables à ce type de situation relèvent de la procédure pénale en général et ne sont pas traitées dans le présent document.
- La *vidéosurveillance dissuasive*, soit celle à laquelle on recourt pour éviter la perpétration d'infractions en certains lieux. C'est de celle-ci dont il est question dans le présent rapport-préavis. Elle est plus sensible, car elle suppose l'enregistrement d'images et le traitement ultérieur de données.

Au niveau fédéral, la télésurveillance n'est qu'un aspect particulier de la problématique plus générale de la protection des données. Une loi fédérale sur la protection des données (LPD) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1993. Elle s'applique aux données traitées par la Confédération et par les personnes privées, physiques et morales, partout en Suisse. Elle ne s'applique toutefois pas aux collectivités publiques cantonales et communales, sauf lorsque celles-ci exécutent des tâches de droit fédéral. Cela signifie en particulier que la LPD n'apporte aucun cadre juridique aux communes et aux cantons, s'agissant de la surveillance de leurs domaines publics respectifs.

En septembre 2007, le Conseil fédéral a pu prendre connaissance d'un rapport du Département fédéral de justice et police (DFJP) sur la vidéosurveillance, réalisé à sa demande. Ce rapport, intitulé « Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics », rédigé en collaboration avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et les cantons, par l'intermédiaire de la Conférence des chefs des départements de justice et de police (CCDJP), était globalement favorable à la télésurveillance. Compte tenu des atteintes possibles aux droits fondamentaux, les auteurs insistaient néanmoins sur la nécessité de définir un cadre légal plus précis. Le rapport indiquait qu'un projet de loi sur le transport de voyageurs prévoyait de réglementer le sujet de manière uniforme pour toutes les entreprises suisses soumises à la régle de transport des voyageurs, ce qui a été fait depuis lors (cf. point 5.1 du présent document). Des dispositions éparses de droit fédéral règlent également la télésurveillance des locaux administratifs et des bâtiments du parlement, du gouvernement, des installations de l'armée et des douanes, ainsi que des maisons de jeu. Les cantons et communes (et ils sont nombreux) qui ne disposent pas d'une législation sur la télésurveillance étaient vivement encouragés à y remédier rapidement, afin de se conformer aux exigences de la Constitution fédérale en matière de restriction des droits fondamentaux. Faute de base constitutionnelle, la Confédération considérait toutefois ne pas pouvoir légiférer dans ce domaine, fédéralisme oblige. Sur ce point particulier, les auteurs du rapport estimaient par ailleurs en opportunité qu'il n'était pas nécessaire d'édicter une législation fédérale qui s'appliquerait aux cantons et aux communes, comme l'avaient demandé certains parlementaires fédéraux.

Sur le plan international, plusieurs conventions, protocoles et directives traitent de la protection des données, essentiellement au niveau européen (Conseil de l'Europe ou Union européenne). Elles visent une harmonisation des législations des divers Etats. Elles ne sont

toutefois pas directement applicables et guère utiles pour éclairer la présente problématique.

Au niveau des cantons, si tous disposent de prescriptions légales sur la protection des données en général, peu ont légiféré dans le domaine spécifique de la télésurveillance. Bâle-Ville, Zurich et Vaud l'ont fait, alors que d'autres cantons semblent s'apprêter à le faire, voire l'ont peut-être déjà fait, concomitamment à la rédaction du présent rapport-préavis, comme Berne, Argovie, Glaris, Schwyz, Uri et Genève.

6.1 Contenu de la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles et obligation des communes

Le Conseil d'Etat vaudois a promulgué la loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD), entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2008, visant à protéger les personnes contre l'utilisation abusive des données personnelles les concernant. Cette loi s'applique aux collectivités publiques, Etat de Vaud et communes, qui pratiquent notamment la vidéosurveillance sur leur domaine public. Elle ne concerne pas les personnes morales ou physiques de droit privé, sauf si ces dernières effectuent des tâches publiques pour le canton ou les communes.

Dans la loi, les données personnelles sont définies comme étant toute information qui se rapporte à une personne identifiée ou identifiable. La récolte et le traitement de telles données nécessitent que les conditions suivantes soient notamment respectées :

- Une base légale ou l'accomplissement d'une tâche publique autorisent seuls le traitement.
- Les données ne doivent être traitées que dans le but indiqué lors de leur collecte.
- Le principe de proportionnalité doit être respecté.
- La collecte de données personnelles doit être reconnaissable pour la personne concernée.
- Les données traitées doivent être exactes.
- La sécurité des fichiers et des données doit être assurée, notamment afin d'éviter des pertes, des destructions ou des traitements illicites.
- Les données personnelles doivent être détruites ou rendues anonymes, dès qu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation de la tâche pour laquelle elles ont été collectées.

Cette loi comporte un volet spécifique concernant la vidéosurveillance. L'article 22 stipule qu'« un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif cantonal ou communal, moyennant le respect des principes et prescriptions de la présente loi ».

² *Seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation d'un système de vidéosurveillance.*

³ *Les images enregistrées par le système ne peuvent être utilisées qu'aux fins fixées dans la loi qui l'institue.*¹¹

⁴ *L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées.*

⁵ *La durée de conservation des données ne peut excéder 96 heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.*

¹¹ Par exemple, la protection des bâtiments ou la lutte contre le vandalisme.

⁶ *L'installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par le préposé cantonal à la protection des données et à l'information. »*

L'article 23 précise encore que « *le responsable du traitement doit indiquer de manière visible l'existence du système de vidéosurveillance aux abords directs de ce dernier. Cette information inclut les coordonnées du responsable du traitement et mentionne le droit d'accès aux images concernées* ».

Les communes vaudoises qui pratiquent déjà une telle surveillance sur leur domaine public ou qui souhaitent la pratiquer disposent d'un délai au 1^{er} novembre 2011 pour se mettre en conformité avec la loi.

7. Commentaires relatifs au projet de règlement communal

Comme déjà mentionné, la Municipalité ne souhaite pas développer significativement la pose de nouvelles caméras en ville. La présentation au Conseil communal d'un projet de règlement sur la vidéosurveillance offre cependant l'opportunité de fixer le principe du floutage (ou brouillage) des données sensibles et de dresser une liste exhaustive du type d'endroits où une telle surveillance est déjà mise en place ou pourrait être développée à l'avenir, dans le cadre des futurs projets des différentes directions.

Le projet de règlement annexé stipule clairement que seules les caméras permettant le floutage des images de personnes pourront être dorénavant installées à Lausanne. Par souci d'économie, les caméras déjà installées resteront en service jusqu'à ce qu'elles ne fonctionnent plus et seront alors remplacées par des systèmes permettant le brouillage des éléments particulièrement importants pour la protection de la vie privée des personnes. Ainsi, les personnes dans l'axe de la caméra sont filmées et les visages sont brouillés en temps réel, ce qui rend impossible une quelconque identification. C'est seulement en cas d'infractions que les personnes dûment autorisées, par la base légale, peuvent décrypter les extraits nécessaires.

La dissémination de caméras au sein du domaine public au sens large est strictement exclue.

Finalement, la Municipalité précise que le projet de règlement est très largement inspiré de ce qui s'est déjà fait dans les communes de Bussigny-près-Lausanne, Aigle ou Romanel-sur-Lausanne, à l'exception de l'imposition du système de floutage, qui est inspiré de la législation de la commune genevoise du Grand-Saconnex, et de la liste, décrite ci-dessous, des lieux pouvant être filmés, qui correspond aux besoins spécifiques d'une ville centre.

Les bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population :

Il s'agit du patrimoine administratif de la Ville, à l'instar de ce qui se fait pour certains bâtiments de la Direction des services industriels ou certains locaux du Service des routes et de la mobilité, afin de les protéger du vandalisme ou d'intrusions indésirables. A l'intérieur, les seuls lieux filmés sont ceux où il y a des caisses, à l'instar de ce qui se fait au Service financier.

Il s'agit également des infrastructures (ascenseurs publics, ouvrages d'art, ponts, passerelles piétonnes, équipements onéreux souvent endommagés, etc.) qui appartiennent à la commune et qui sont particulièrement exposées au vandalisme ou des lieux stratégiques pour l'approvisionnement de la ville en électricité ou en eau, à l'instar de ce qui se fait déjà à l'usine de Pierre-de-Plan.

Le patrimoine historique, musées et églises :

Il s'agit de bâtiments particulièrement précieux en raison de leur histoire ou de leurs qualités architecturales, ou encore de statues et œuvres artistiques de grande valeur.

En ce qui concerne la télésurveillance, par exemple d'un musée, dont les images aboutissent chez un tiers, comme une entreprise de sécurité mandatée, cette pratique est

possible aux conditions de l'article 18 de la LPrD. La condition principale est qu'il faut un contrat entre la commune et le tiers qui traite les données.

Les infrastructures sportives et récréatives, ainsi que le patrimoine des parcs publics :

A ce jour, seule l'entrée des vestiaires des terrains de sport, appartenant à la Ville de Lausanne, mais situés sur le territoire de la commune de Chavannes-près-Renens, est filmée en raison de l'important vandalisme, ainsi que de la régularité des vols constatés ces dernières années. La particularité des terrains de sport de Chavannes-près-Renens est d'être très isolés.

S'agissant de ces terrains particuliers, la nouvelle loi cantonale rend nécessaire de définir qui est l'autorité publique responsable (Lausanne ou Chavannes-près-Renens). La Municipalité de la Ville de Lausanne sera donc amenée à prendre contact avec son homologue de Chavannes-près-Renens, afin de définir les modalités d'exploitation.

En ce qui concerne les parcs publics, il s'agit uniquement de pouvoir surveiller des endroits particulièrement exposés au vandalisme, à l'instar de ce qui se fait pour le Pavillon thaïlandais, et qui pourrait être étendu aux statues, aux fontaines et aux équipements régulièrement endommagés, à la Tour de Sauvabelin, ainsi qu'aux enclos d'animaux ou aux volières, au cas où les actes de vandalisme devraient s'accroître.

Les bâtiments scolaires et leurs aménagements adjacents :

Les bâtiments scolaires sont régulièrement la cible d'actes de vandalisme. La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation s'en inquiète depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis que les coûts annuels générés par les remises en état et réparations ont plus que doublé en quelques années.¹²

Les préaux d'une dizaine d'établissements scolaires sont régulièrement touchés par le vandalisme, plus particulièrement durant les week-ends et les vacances scolaires. Les grands sites scolaires, sis sur de larges parcelles disposant de plusieurs possibilités d'accès, sont plus sensibles aux déprédations. En tant que lieux de formation et d'accueil d'enfants et de jeunes, il n'est pas admissible que les élèves arrivent le lundi matin dans des préaux ou des bâtiments manquant d'entretien. Par ailleurs, les concierges des établissements les plus touchés sont souvent découragés par la répétition des dégradations.

En sus des tournées d'agents privés de sécurité déjà organisées, il est nécessaire de mettre en place des mesures de prévention plus efficaces et plus complètes que celles qui existent aujourd'hui. L'éventail des moyens de surveillance et de dissuasion doit rester largement basé sur des interventions humaines. Cependant, en dehors des heures d'école, surtout durant les week-ends et les vacances scolaires, un usage ciblé et temporaire de caméras mobiles renforcerait la politique de lutte contre le vandalisme et permettrait vraisemblablement de réduire les coûts de réparation des bâtiments.

Ces caméras seront utilisées dans les complexes ou bâtiments scolaires les plus exposés, qui varient d'une période à l'autre, et se situeront donc potentiellement dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Les déchèteries communales ou intercommunales et les postes fixes de collecte des déchets :

Pour ces lieux particuliers, il s'agit d'éviter les dépôts sauvages de déchets. Les déchèteries et les postes fixes de collecte des déchets étant des endroits propices à la commission d'infractions aux législations sur l'environnement et sur la gestion des déchets, la pose de caméras – fonctionnant hors des heures d'ouverture – pourrait s'avérer judicieuse en cas de difficultés accrues, à l'avenir. Comme déjà rappelé plus haut, un crédit supplémentaire comprenant la pose de caméras au Centre intercommunal de logistique de Malley (CIL) a

¹² Les coûts ont augmenté de 150 000 francs en 2006 à plus de 330 000 francs en 2009, ce qui représente aujourd'hui 12 % du budget d'entretien courant des bâtiments scolaires.

récemment été accepté par votre Conseil et des caméras seront donc installées dans le futur.

8. Aspects financiers

La vidéosurveillance, comme décrite ci-dessus, entraîne des dépenses non négligeables.

Le Municipalité souhaite se mettre en conformité avec la loi vaudoise en édictant un règlement lui permettant de légaliser les installations existantes et, en cas de besoin, d'étudier l'installation de nouvelles caméras. Le présent rapport-préavis ne prévoit ni l'installation de nouveaux systèmes ou le remplacement de caméras existantes, ni l'engagement de personnel supplémentaire pour gérer les systèmes de vidéosurveillance de la Ville ou visionner les images. Le présent rapport-préavis n'a donc pas de conséquence financière à ce stade. De fait, il n'est envisagé de solliciter l'octroi de crédits d'investissement que dans le cadre de préavis futurs, relatifs à des projets municipaux qui comprendraient un volet de télésurveillance.

Par ailleurs, des systèmes devant améliorer le niveau de résolution des images, ainsi que la transmission des données par Internet étant en développement, les éventuels coûts d'investissement devraient être moins élevés à l'avenir qu'à l'heure actuelle. Il est donc tout à fait pertinent d'attendre avant d'investir en la matière.

9. Conclusions

En matière de sauvegarde de la vie privée, la Municipalité salue l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la protection des données personnelles, qui permet de sortir de l'imbroglio législatif en matière de vidéosurveillance dans les espaces publics.

Les caméras de surveillance ne sont qu'un dispositif technique, pas un projet de société. Si elles peuvent être utiles en des endroits ciblés et toujours en complément d'autres mesures plus importantes, comme l'éducation ou la présence humaine, elles ne représentent souvent, à elles seules, qu'un trompe-l'œil sécuritaire.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/29 de la Municipalité, du 23 juin 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne ;
2. d'adopter le projet de règlement communal sur la vidéosurveillance.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Philippe Meystre*

Règlement communal sur la vidéosurveillance

Article 1 Conditions générales et buts

La vidéosurveillance des bâtiments et infrastructures publics de la commune et de leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-

perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite des infractions en découlant.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

Article 2 Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population
- patrimoine historique, musées et églises
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents
- déchèteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets

Article 3 Entités et personnes responsables

La Municipalité désigne les organes et les personnes autorisés à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

- a) Les personnes responsables sont chargées d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
- b) Les personnes responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non autorisé.

Article 4 Information

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance.

La Municipalité tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Article 5 Protection des données

La mise en place de caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données :

- a) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyens de preuves contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
- b) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'événements pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 6 Installations

La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, et effaçant automatiquement les données après 96 heures seront autorisés pour les nouvelles installations.

Article 7 Enregistrement

La durée de l'enregistrement est en principe de 24 heures sur 24, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture.

Article 8 Durée de conservation

La conservation des images est de 96 heures. A l'issue de ce délai, l'effacement des images a lieu, sauf si les données doivent être conservées à des fins de preuves, cela conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

Article 9 Délégation

La Municipalité est compétente pour adopter un règlement listant les différents lieux effectivement télésurveillés, les particularités concrètes (buts, modalités d'exploitation, horaire, etc.) de chaque installation, les conditions d'accès aux images enregistrées par les personnes désignées à l'article 3 ou par des administrés directement concernés, ainsi que les mesures de sécurité concernant leur conservation.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 2010.

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur, Alain Hubler (AGT), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Françoise Longchamp (LE), Isabelle Mayor (Les Verts), Gilles Meystre (LE), Roland Ostermann (Les Verts), Jacques Pernet (LE), Rebecca Ruiz (Soc.), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Myriam Tétaz (AGT), Jean Tschopp (Soc.), Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

Rapport polycopié de M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur :

Ont siégé au sein des deux commissions (sans mention spéciale, commissaires présents à toutes les séances) : M^{mes} et MM. Françoise Longchamp (présidente), Natacha Litzistorf Spina (motion Gilles Meystre et séances 2 et 3 rapport-préavis 2010/29), Gilles Meystre, Philippe Mivelaz, Jacques Pernet, Rebecca Ruiz (motion Gilles Meystre séances 2 et 3 rapport-préavis 2010/29), Jean Tschopp.

Ont siégé à une seule des commissions : M^{mes} et MM. Roland Ostermann (rapport-préavis 2010/29), Myriam Tétaz (rapport-préavis 2010/29), Francisco Ruiz Vazquez (séances 1 et 3, rapport-préavis 2010/29), Alain Hubler (motion Gilles Meystre), Isabelle Mayor (motion Gilles Meystre).

M. Claude-Alain Voiblet était excusé à toutes les séances des deux commissions.

Membres de la Municipalité et de l'Administration communale :

Séance consacrée à la motion de M. Gilles Meystre :

M^{mes} et M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et sports, Morella Frutiger, déléguée à l'observatoire de la sécurité qui a pris les notes de séance ; Fanny Grec, juriste de PML.

Séances consacrées au préavis 2010/29 :

M^{mes} et MM. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et sports, Yves Masur, Direction des travaux, Gérard Dyens, Enfance, jeunesse et éducation (séance 1), Hervé Kaufmann, juriste de la PML, Morella Frutiger, déléguée à l'observatoire de la sécurité,

Nathalie Michel, qui a pris les notes de la première séance et Véronique Duc, qui a pris les notes des séances 2 et 3.

Invités (séance 2 du 4 novembre 2010) :

MM. Frédéric Pernet, conseiller municipal, Aigle, Arthur Plee, maire de la ville du Grand-Saconnex, Patrick Dessibourg, chef police municipale du Grand-Saconnex, Stéphane Boillat, SB Services S.A. à Nyon.

Invité lors de la séance informelle du 15 octobre :

M. Martin Killias, criminologue et professeur à l'Université de Zurich.

Déroulement des travaux de la commission

La commission 28 chargée d'étudier la motion de M. Gilles Meystre a siégé le 21 avril 2010.

La commission 78 chargée d'étudier le rapport-préavis 2010/29 a siégé à trois reprises, le 13 septembre 2010 (1^{re} séance), 4 novembre 2010 (2^e séance), 15 novembre 2010 (3^e séance). Les 1^{re} et 3^e séances ont été consacrées à l'examen du rapport-préavis et de la motion Gilles Meystre. La 2^e séance a permis d'auditionner les invités de la commission.

Quelques membres de la commission ont également participé à une rencontre avec le professeur Martin Killias, le 15 octobre 2010, sans la présence de la Municipalité et de l'administration. Cette séance n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal.

Motion de M. Gilles Meystre

L'initiant motive le dépôt de sa motion par la volonté de « réactiver » la motion déposée par M. Marc-Olivier Buffat en 2007 et de désigner des endroits précis où la vidéosurveillance pourrait être installée. Il s'appuie en cela en partie sur son expérience personnelle qui l'amène à accueillir des policiers dans son lieu de travail ; cet endroit présente l'avantage de permettre un point de vue privilégié sur une grande place lausannoise.

Le directeur de la Sécurité publique et sports informe que le projet de réponse à la motion de M. Buffat est sur le point d'être présenté à la délégation municipale « Sécurité, prévention & éducation ». Il est annoncé que cette réponse sera accompagnée d'une proposition de règlement sur la vidéosurveillance.

Après une discussion sur les avantages et désavantages de la vidéosurveillance, la commission décide de suspendre ses travaux et vote, avec 8 avis favorables et une abstention, la proposition de réunir au sein de la même commission l'étude du rapport-préavis répondant à la motion de M. Buffat, puis l'étude de la prise en compte de la motion de M. Meystre, et d'auditionner des experts et des représentants politiques d'autres communes.

La présidente invite les commissaires à lui faire parvenir des propositions pour les personnes à inviter lors de l'étude du rapport-préavis attendu.

Préavis N° 2010/29

Le rapport-préavis 2010/29 répond à deux objectifs, d'une part répondre à la motion de M. Marc-Olivier Buffat déposée le 13 février 2007, partiellement prise en considération par le Conseil communal et, d'autre part, de proposer un projet de règlement communal en matière de vidéosurveillance. Ce dernier point répond à l'exigence de la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD).

La LPrD a été évoquée à plusieurs reprises durant les débats, d'abord parce que l'adoption d'un règlement est nécessaire pour pouvoir installer des caméras de surveillance ou maintenir les installations existantes. Ensuite pour rappeler qu'en vertu de cette loi récente,

l'installation d'une vidéosurveillance doit avoir un but précis et doit être le moyen le plus adéquat.¹³

Rencontre avec les représentants d'Aigle et du Grand-Saconnex

Sur une proposition de la présidente et avant de recevoir les représentants des communes, la commission s'est accordée sur les questions à poser aux invités :

1. Quels sont les motifs qui ont incité les Municipalités d'Aigle et du Grand-Saconnex à poser de caméras de vidéosurveillance ?
2. Comment les lieux ont-ils été choisis ?
3. Quels sont les résultats ressentis ?
4. Comment la population a-t-elle perçu l'installation de ces caméras de vidéosurveillance ?
5. Quels sont les coûts de ces installations ?

Aigle

Les caméras de vidéosurveillance ont été installées d'abord sur la place de la Gare qui était le théâtre d'incivilités, de bagarres et de déprédations sur les commerces (vitres cassées, etc.). L'installation de la vidéosurveillance a été faite en même temps que la mise en œuvre d'un programme « RailFair », visant à encadrer les rassemblements de jeunes (parrains, marraines de la gare), et d'un renforcement de la présence policière.

Plus tard, d'autres caméras ont été installées près des écoles suite à un incendie dans une salle de classe.

Depuis la mise en place des caméras et des mesures accompagnantes, il y a deux ans, il a été constaté une diminution des interventions sur appel de 50 % sur la place de la Gare. Chiffre qui laisse sceptique une partie de la commission, car la Commune d'Aigle ne tient pas de statistiques.

Les caméras ont également permis d'identifier des auteurs d'actes délictueux à 3 ou 4 reprises. Les problèmes dus aux rassemblements sur la place de la Gare ne se sont pas déplacés ailleurs.

Aucune plainte émanant de la population n'a été enregistrée depuis la mise en place de la vidéosurveillance.

Le coût de l'installation de 4 caméras s'est élevé à environ 100 000 francs. Depuis, 2 caméras supplémentaires ont été installées.

Grand-Saconnex

Les représentants du Grand-Saconnex ont d'abord expliqué la situation de leur commune dans la périphérie de la ville de Genève et dont la population a augmenté de 40 % durant les dix dernières années. Actuellement, le Grand-Saconnex compte 11 600 habitants.

En 2003, suite à une recrudescence des incivilités, une motion du législatif a amené la Municipalité à élaborer un concept de sécurité reposant sur trois points :

- Redéfinir les tâches de la police municipale dans le sens de la police de proximité ;

¹³ Article 22 LPrD :

¹ Un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif cantonal ou communal, moyennant le respect des principes et prescriptions de la présente loi.

² Seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation d'un système de vidéosurveillance.

³ Les images enregistrées par le système de vidéosurveillance ne peuvent être utilisées qu'aux fins fixées dans la loi qui l'institue.

⁴ L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées.

⁵ La durée de conservation des données ne peut excéder 96 heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

⁶ L'installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par le Préposé.

⁷ Le Conseil d'Etat précise les conditions précitées.

- Confier des mandats de surveillance à des sociétés de sécurité privée, notamment pour les surveillances nocturnes ;
- Mise en place d'un réseau de caméras pour la surveillance.

La mise en place de la vidéosurveillance s'est également appuyée sur la mise en vigueur d'un règlement. Le Grand-Saconnex est la première commune genevoise à avoir entrepris cette démarche.

Suite à l'autorisation cantonale obtenue en 2006, les caméras ont été placées principalement en des lieux appartenant au domaine privé communal, à savoir les bâtiments communaux, les écoles, des parkings souterrains et les *écopoints* (poubelles à tri sélectif). Un arrêté du Conseil d'Etat oblige à ne filmer que le domaine privé communal ; aucune image n'est filmée dans la rue.

Néanmoins, la Commune a reçu récemment une demande des milieux diplomatiques pour pouvoir installer des caméras sur des mâts d'éclairage public afin de surveiller les abords immédiats des ambassades. Ces caméras filmant le domaine public aux abords des représentations diplomatiques seront gérées par la Police cantonale.

Depuis 2006, où il a été constaté pour environ 120 000 francs de dommages dus à des incivilités, les dégâts ont été estimés à environ 36 000 francs en 2009. A noter qu'ils s'élevaient à 30 000 francs en 2005. L'augmentation constatée entre 2005 et 2006 est attribuée à l'augmentation de la population, notamment la création d'un nouveau quartier, actuellement en cours d'achèvement, qui a amené 2000 habitants.

Les caméras de surveillance ont permis d'identifier les auteurs de déprédations dans la plupart des cas où elles sont installées.

La mise en place de la vidéosurveillance s'est accompagnée d'un énorme travail de prévention, selon l'expression des responsables genevois, et d'une information auprès des habitants. Auprès des jeunes, la prévention s'est faite par l'intermédiaire d'éducateurs hors-murs.

La mise en place de la vidéosurveillance n'a pas fait l'objet de réclamations de la part de la population du Grand-Saconnex.

Les coûts d'installation du système de vidéosurveillance comprenant 61 caméras se sont élevés à 257 000 francs et coûtent 18 000 francs par année pour la maintenance.

Des arguments échangés sur les avantages et les désavantages de la vidéosurveillance

Si une minorité s'exprime clairement en défaveur de la vidéosurveillance, une très large majorité reconnaît à des degrés divers une utilité à cet outil au service de la police municipale. Les arguments échangés se rangent d'une acceptation critique et limitée des caméras à une foi presque inconditionnelle dans leur efficacité, en passant par une approche « holistique », qui ressemble plutôt à un moyen subtil de ne pas émettre une opinion trop tranchée sur une technologie sécuritaire élevée au niveau d'objet politique.

Les arguments peuvent se résumer comme suit :

Avantages de la vidéosurveillance

- Elle est appropriée pour surveiller des secteurs confinés tels que cours, parkings, intérieurs de bâtiments et lorsque son objectif est clairement défini ;
- elle est efficace pour protéger le patrimoine ;
- elle permet d'identifier parfois les auteurs d'actes délictueux (même masquée, une personne peut être reconnue par sa démarche) ;
- elle a un effet dissuasif sur certains délits sans que ceux-ci soient déplacés vers d'autres secteurs non surveillés (par exemple les déprédations sur le matériel) ;
- elle peut procurer un sentiment de sécurité.

Désavantages de la vidéosurveillance

- Elle est inefficace pour surveiller de grands espaces ouverts ;
- elle n'a pas d'effet sur certaines formes de délinquance comme, par exemple, le trafic de drogue, qui se déplace ;
- il y a parfois un effet d'accoutumance diminuant au fil du temps l'effet dissuasif des caméras ;
- contrairement à une présence de policiers sur le terrain, elle ne permet d'intervenir qu'après que le délit soit commis ;
- elle constitue potentiellement une atteinte à la liberté personnelle, d'où l'obligation faite par la LPrD d'établir un règlement ;
- la présence physique de policiers est le plus souvent préférée à la vidéosurveillance par la population.

Règlement communal sur la vidéosurveillance

Article 1 Conditions générales et buts

Amendement 1 et 2 proposés :

La vidéosurveillance (1) ~~des bâtiments et infrastructures publics de la Commune et leurs abords directs~~ est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite (2) ~~des infractions en découlant d'une infraction commise~~.

L'amendement (1) n'est pas adopté par la commission, qui se prononce par 4 voix contre 4 voix et 1 abstention.

L'amendement (2) est adopté par 6 contre 1 et 2 abstentions.

Article modifié :

La vidéosurveillance des bâtiments et infrastructures publics de la Commune et leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite d'une infraction commise.

L'article 1 modifié est adopté par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

Article 2 Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de surveillance dissuasives

a)

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population, (2) y compris les passages souterrains,
- patrimoine historique, musées et églises,
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics,
- bâtiments scolaires et bâtiments adjacents,
- déchèteries communale ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

b) (1) les places publiques et passages souterrains.

(1) La Municipalité est compétente pour décider toute nouvelle installation de caméras. Dans le cas où elle décide d'en installer dans les lieux relevant de l'alinéa b) ci-dessus, elle est néanmoins tenue de soumettre un préavis au Conseil communal.

L'amendement (1) n'est pas adopté par la commission qui se prononce par 3 voix contre 3 et 3 abstentions.

L'amendement (2) est adopté à l'unanimité.

Article modifié :

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population, y compris les passages souterrains,
- patrimoine historique, musées et églises,
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics,
- bâtiments scolaires et bâtiments adjacents,
- déchèteries communale ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

L'article 2 modifié est adopté par 6 voix contre 3.

Article 3 Entité et personnes responsables

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4 Information

Amendements proposés :

Les personnes se trouvant dans (2) ~~à~~ une zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance (1) *par des panneaux d'information visibles.*

La Municipalité tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

L'amendement (1) est adopté par 8 voix et une abstention.

La commission adopte à l'unanimité la modification formelle (2).

Article modifié :

Les personnes se trouvant dans une zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance par des panneaux d'information visibles.

La Municipalité tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Article 5 Protection des données

La commission adopte, par 8 voix et 1 abstention, un amendement consistant à inverser les lettres a) et b).

Article modifié :

La mise en place de caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données :

- a) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'évènements pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.
- b) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyens de preuves contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Article 6 Installations

Amendement adopté à l'unanimité :

La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, et effaçant automatiquement les données après 96 heures seront autorisés pour les nouvelles installations.

*Le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées.
Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement.*

(Départ d'un-e commissaire.)

Article 7 Enregistrement

Amendement adopté par 7 voix et 1 abstention :

La durée de l'enregistrement est ~~en principe de 24 heures permanent~~, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture.

Article 8 Droit de conservation

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 9 Délégation

L'amendement suivant est adopté à l'unanimité :

La Municipalité ~~est compétente pour adopter un règlement listant les différents lieux effectivement télésurveillés, tient à jour la liste des différents lieux télésurveillés et édicte des directives fixant les particularités concrètes (buts, modalités d'exploitation, horaire, etc.) de chaque installation, les conditions d'accès aux images enregistrées par les personnes désignées à l'article 3 ou par des administrés directement concernés, ainsi que les mesures de sécurité concernant leur conservation.~~

Article 10 Entrée en vigueur

N'a pas fait l'objet de discussion particulière.

Conclusions du rapport-préavis N° 2010/29

La commission décide :

1. D'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne ;

par 5 oui et 3 non

2. d'adopter le projet de règlement communal sur la vidéosurveillance.

par 5 oui et 3 non

Après le vote des conclusions, la présidente, se trouvant opposée à la décision de la majorité de la commission, propose d'être dessaisie du rapport. Le soussigné est désigné à l'unanimité pour le rédiger. Un rapport de minorité est annoncé.

Motion de M. Gilles Meystre

La commission ne se détermine pas sur cette initiative, 3 voix l'approuvant, 3 la rejetant et 1 s'abstenant tandis que deux voix étaient inaudibles pour cause d'absence de commissaires.

Discussion

Le président : – Il est important que nous discutons de la procédure pour le traitement de ces deux points R18a et R18b de l'ordre du jour, puisqu'il s'agit d'une motion et d'un

rapport-préavis qui répond à une autre motion. D'abord, j'ouvrirai la discussion sur cette procédure et j'ouvrirai ensuite le débat sur la motion de M. Gilles Meystre et sur le rapport-préavis N° 2010/29. Un rapport de minorité est mentionné dans l'ordre du jour ; il n'y en aura pas, car les membres de la minorité de la commission nous ont fait savoir qu'ils interviendraient dans le débat avec des propositions d'amendements.

Lorsque nous aurons terminé ce débat, nous discuterons de l'approbation des différents articles du règlement se trouvant en annexe du rapport-préavis 2010/29 sur la base du rapport amendé en commission. Nous procéderons ensuite à la votation sur les conclusions du rapport-préavis, que nous voterons séparément pour les conclusions 1 et 2. Après cela, nous voterons la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gilles Meystre.

M. Gilles Meystre (PLR) : – A mon sens, la discussion sur la motion de M. Meystre devrait intervenir au terme de la discussion sur la motion de M. Buffat et du projet de règlement, car la commission les a traités dans cet ordre ; le président-rapporteur pourra en témoigner. Au terme de ses réflexions, elle a traité la motion Meystre ; elle n'a d'ailleurs pas débattu la réponse municipale à la motion, mais plutôt l'opportunité de demander à la Municipalité de la traiter. Donc, à mon sens, on devrait intervenir d'abord sur la motion Buffat et sur le projet de règlement et, ensuite, sur la motion Meystre, qui est certes liée, mais il me semble qu'il est préférable de respecter l'ordre des travaux de la commission.

Le président : – Je proposais d'ouvrir une discussion générale parce que les points sont liés. Bien sûr, à la fin nous voterons sur la motion de M. Meystre en tenant compte de l'avis de la commission.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – J'ai demandé la parole un peu trop en avance pour la discussion générale ; mais vu que j'ai le micro, je profite de dire que, pour moi, il n'y a pas de souci au niveau de la procédure que vous proposez, puisque la discussion générale est nécessaire sur les trois points, ceux-ci étant liés. M. Meystre nous a d'ailleurs dit en commission qu'il avait déposé sa motion pour relancer et inciter la Municipalité à répondre à celle de M. Buffat.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Ce que je voulais dire a été plus ou moins dit par M^{me} Ruiz, mais je n'étais pas très attentif. Je ne suis pas sûr qu'elle ait « causé » clairement. Comme il est écrit dans le rapport, la motion de M. Meystre a pour objectif de réactiver une motion qui a obtenu une réponse. Je propose donc qu'on « liquide » d'abord la motion Meystre, puisqu'il y a déjà une réponse à cette motion ; on lui réserve donc le sort logique de la classer, à moins qu'il accepte de la retirer.

La motion d'ordre Alain Hubler est appuyée par plus de cinq conseillers.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'ai présidé cette séance, mais je n'ai pas fait le rapport puisque nous étions minorisés. Je rappelle, comme M^{me} Ruiz l'a fait, la procédure qui a été adoptée. Nous avons mis en suspens le vote sur la motion de M. Meystre en attendant de nous prononcer sur le rapport-préavis ; ce soir, nous devrions procéder de la même manière. C'est la logique et je ne vois pas pourquoi on ferait autrement.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Je vais certes répéter ce qu'a dit M^{me} Longchamp, mais un certain nombre de points directement liés à la motion dépendront des discussions qui suivront et des amendements qui pourraient être acceptés ou non. De toute façon, je sais que M. Hubler ne l'acceptera pas, mais, à mon sens, commencer par voter cette motion, dont le sort doit dépendre des discussions préalables, c'est mettre la charrue avant les bœufs ; elle ne doit pas être décidée avant qu'on ait débattu du règlement. Donc, finalement, votre manière de procéder est la meilleure. Je ne vois pas pourquoi on ferait l'impasse sur cela, alors qu'on en a débattu longuement en commission.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – La sincérité politique veut qu'on retire la motion déposée pour réactiver une autre motion qui traînait un peu lorsqu'on obtient une réponse à celle-ci, car si la motion en cours de traitement est renvoyée à la Municipalité et n'est pas classée, la Municipalité doit faire un nouveau rapport, alors qu'elle vient d'en faire un. Je

ne pense pas que c'est mettre la charrue avant les bœufs, mais c'est mettre les bœufs dans la charrue et surcharger le travail de la Municipalité. Si j'étais à la place de M. Meystre, quitte à refaire une motion un jour, voire à lancer une initiative populaire si je ne suis pas content, je ne laisserais pas cette arme à double canon traîner sur la tempe de la Municipalité.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Je renonce.

Le président : – Nous allons voter pour choisir entre le processus de traitement de cette affaire que j'ai présenté et la proposition de M. Hubler de traiter d'abord la motion de M. Meystre.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La procédure proposée par le président, opposée à la motion d'ordre de M. Hubler, est choisie à une large majorité.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – J'ai une correction à apporter à la conclusion du rapport en ce qui concerne la prise en considération de la motion Gilles Meystre. Il y a une erreur dans mon rapport ; la motion a été rejetée par 3 voix contre 4 et 1 abstention. On reviendra sur les conclusions.

La discussion est ouverte.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Ce soir, nous ne traitons pas du préavis intitulé « Politique municipale en matière de vidéosurveillance » mais plutôt d'un préavis qui devrait être intitulé « Comment faire croire que l'on fait sans rien faire en matière de sécurité » ou « Comment dire non à la vidéoprotection tout en prétendant dire oui » ou encore « Comment protéger les bâtiments sans protéger les gens ». Vous l'avez compris, le groupe PLR est déçu du préavis qui nous est soumis ce soir.

Vu le temps écoulé depuis notre première demande, qui date de février 2007 déjà, il n'est pas inutile de rappeler ce que nous souhaitons. Le PLR demandait cinq choses. D'abord, il voulait une liste des lieux publics et des infrastructures lausannoises équipées de caméras de vidéosurveillance ; nous l'avons obtenue. Deuxièmement, une synthèse des résultats des expériences menées ailleurs, que nous avons également obtenue. Troisièmement, une cartographie des lieux les plus exposés aux incivilités, où la pose de caméras pourrait être envisagée, ce que nous n'avons pas obtenu, le Conseil estimant qu'une telle information pourrait conduire à stigmatiser certains quartiers. Quatrièmement, un projet de règlement en matière de vidéoprotection, que le Conseil a refusé dans un premier temps, mais que la Municipalité a été contrainte de présenter grâce à l'obligation légale faite aux communes par le Canton de réglementer l'usage des caméras sur leur territoire. Cinquième demande, enfin, la pose de caméras dans des quartiers ciblés de la Ville : la Riponne, Bel-Air, Chauderon, le Flon, la Gare et les passages souterrains du centre-ville, plus particulièrement touchés par l'insécurité ou par ce que certains préfèrent appeler le sentiment d'insécurité. Cette dernière demande, exprimée dans une deuxième motion, destinée effectivement à faire bouger la Municipalité, n'a bien entendu pas obtenu grâce à ses yeux.

Sur cinq demandes, seules trois ont été satisfaites. Vous me direz que c'est déjà pas mal pour une minorité. Eh bien, non ! Pour le PLR, c'est insuffisant, car nos demandes étaient loin d'être excessives – j'insiste là-dessus. Il n'était pas question, et il n'est pas toujours pas question d'exiger des caméras partout. Non. Nous allons sans doute entendre ce soir cette caricature, mais elle n'a pas raison d'être. Le PLR demande simplement des caméras sur des places qui posent problème. Il n'a jamais été question non plus de croire que les caméras résoudre tout ; pour le PLR, il est uniquement question d'investir dans un outil complémentaire aux policiers actifs sur le terrain ; si les caméras ne remplaceront jamais les policiers, elles faciliteront leur travail d'observation, de dissuasion, d'identification et de répression. Or, force est aujourd'hui de constater que, malgré cette attitude mesurée du

PLR, la Municipalité a préféré une attitude dogmatique, qui montre une fois encore que la sécurité n'est de loin pas une priorité pour elle.

La Municipalité se contente en effet du minimum syndical ; elle présente certes un règlement, mais elle le fait parce que contrainte et forcée par le Canton de se mettre dans la légalité. Elle ne dit pas non à la vidéosurveillance, mais elle ne dit pas non plus où elle pourrait en avoir besoin. Enfin, et c'est là le plus grave, elle dit un tout petit oui à la vidéosurveillance, mais exclut d'emblée d'en faire usage sur des places publiques, là où les gens ont le plus besoin d'être rassurés. C'est tout de même un comble ! La Municipalité entre en matière pour protéger des bâtiments en posant éventuellement des caméras, mais elle verrouille toute possibilité de protéger ses habitants en refusant d'envisager d'en poser sur des places publiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, le PLR refusera, premièrement, la réponse à la motion Buffat, estimant qu'elle n'est pas suffisante. Deuxièmement, le PLR déposera deux amendements au projet de règlement pour transformer cette loi du moindre effort en un règlement plus efficace et moins dogmatique. Deux de ces amendements, déposés aux articles 4 et 6, sont destinés à rassurer ; il y a parfois des inquiétudes qu'il s'agit de dissiper. Il faut rassurer la population sur les effets de la vidéosurveillance, notamment en ce qui concerne la sphère privée. Les deux amendements que nous déposons ce soir visent à élargir le champ d'utilisation des caméras aux places publiques, totalement absentes du projet.

Enfin, le PLR soutiendra ma motion demandant la pose de caméras en des endroits ciblés de la Ville, estimant qu'elle reste d'une parfaite actualité à la lecture du règlement et de la réponse municipale à la motion Buffat, et qu'elle doit faire l'objet d'un examen de la part de la Municipalité.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je ne veux pas refaire le débat sur la vidéosurveillance, que nous avons déjà eu à plusieurs reprises dans ce Conseil. Mais M. Meystre essaye de faire prendre aux gens des vessies pour des caméras de vidéosurveillance en s'insurgeant sur le fait que la Municipalité protège les biens et non les personnes. C'est de la pure propagande. Il est noté noir sur blanc dans le préavis, et des études le montrent, que la vidéosurveillance n'est pas efficace pour les actes délictueux comme les agressions, les vols ou le trafic de drogue. C'est inefficace et cela ne protège personne. Par contre, cela peut donner éventuellement par la suite la preuve qu'un acte, que vous appelez incivilité, a été commis.

Je m'exprime au nom du président de La Gauche ; nous sommes partagés sur ce sujet. La droite n'aura donc pas la joie de voir le groupe La Gauche refuser ce préavis dans son ensemble, notamment le règlement ; ceci pourrait créer une majorité qui refuserait ce règlement et qui contraindrait la Municipalité à en faire un nouveau, plus en votre faveur, je dirais. Donc, le groupe est parfaitement partagé – un tiers pour, un tiers contre et un tiers qui s'abstient ; on va donc vous laisser vous « vidéosurveiller » entre vous. Il y a la position de principe de ceux qui sont opposés à la vidéosurveillance pour des raisons qu'ils expliqueront beaucoup mieux que moi.

J'aimerais faire une remarque à propos des principes – les fameux principes ! Aujourd'hui, les principes de droite, comme la responsabilité individuelle, par exemple, sont transformés habilement en pragmatisme, alors que les principes de gauche sont qualifiés de dogmatisme voire, dans le pire des cas, d'intégrisme. Bref, les temps sont au discrédit des principes de protection sociale, de défense des plus faibles et du non à la loi de la jungle. Vous me demanderez sûrement quel est le rapport avec la vidéosurveillance. C'est très simple, M. Meystre l'a très bien expliqué : on préfère braquer des caméras sur ceux qui dérangent, parce que ce sont des marginaux, plutôt que s'intéresser au pourquoi et au comment ils en sont arrivés là. D'ailleurs, les lieux ciblés de M. Meystre sont assez simples : Riponne, Chauderon – suivez mon regard. On ne veut pas protéger autre chose ni

faire autre chose que de surveiller certaines personnes qui dérangent. C'est cela le pragmatisme de la vidéosurveillance PLR.

Un autre tiers de notre groupe fait preuve de pragmatisme, traumatisé notamment par la votation sur l'initiative populaire à Renens. Il se dit qu'il vaut mieux un règlement qui contient quelques gadgets sécuritaires que d'offrir à la droite l'occasion de se victimiser et la possibilité de se lancer dans la récolte de signatures pour une initiative pire que le règlement. Et, au milieu, il y a ceux qui oscillent. Donc, personnellement, je vous laisse osciller et débattre. J'encourage mes collègues à défendre l'une ou l'autre des positions, l'abstention n'étant, bien entendu, pas défendable.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Il est important de rappeler que la vidéosurveillance s'est fortement développée ces vingt dernières années dans les espaces publics de notre pays, comme ailleurs. En Suisse, de nombreuses villes ont opté pour cet outil ; on estime à 40 000 le nombre de caméras dans les espaces publics suisses, soit une caméra pour 180 habitants environ. Ce développement considérable sur lequel on a aujourd'hui un certain recul a permis notamment de mener de nombreuses études scientifiques, qui ont été accomplies dans le but de déterminer dans quelles conditions la vidéosurveillance fonctionne, et si elle fonctionne. Aussi, vous me permettrez de me référer à ces différentes études pour étayer la position du Parti socialiste concernant le préavis, la motion Meystre et la motion Buffat, en revenant précisément sur certaines de ces conclusions.

Toutes les études convergent pour dire que la vidéosurveillance est efficace dans des lieux fermés, souterrains, comme les parkings, les transports publics, les hôpitaux et les écoles. En revanche, elle est peu pertinente dans les espaces étendus ou complexes, comme peuvent l'être les dédales des rues, où les caméras de surveillance ne vont en effet pas dissuader les délinquants potentiels de voler des sacs ou de commettre des deals. Quels que soient les espaces, la vidéosurveillance n'impacte pas sur les délits impulsifs commis par les personnes sous l'emprise de drogue ou d'alcool. Plus généralement, cet outil – on le sait – n'a pas d'effet dissuasif sur les atteintes aux personnes, qu'il s'agisse de crimes sexuels ou d'agressions violentes. Par contre, la vidéosurveillance est efficace en termes dissuasifs quand il s'agit de prévenir le vandalisme sur les bâtiments et monuments, où le champ de la caméra peut couvrir l'entier de la surface concernée. En termes de sentiment de sécurité, on sait aussi que la vidéosurveillance peut rassurer les citoyens, par exemple, dans les trains et les parkings souterrains et exerce un effet dissuasif plus ou moins durable sur les personnes mal intentionnées et moins expérimentées.

Les différentes études menées ces dernières décennies, notamment en Grande-Bretagne, où l'on compte 4 millions de caméras, mettent cependant en évidence certaines limites de la vidéosurveillance : la mauvaise qualité des images les rend parfois inexploitable, les caméras ne sont pas toujours placées aux bons endroits, le déplacement de certains délits en raison de la pose de caméras, notamment le deal, comme je le disais auparavant, le coût financier important, l'oubli peu à peu de la présence de la caméra tant par les usagers de l'espace public, qui se seraient peut-être sentis rassurés au début, mais qui finissent par les oublier, de même que par les délinquants, notamment les délinquants professionnels, qui s'en accommodent et qui développent des stratégies pour mieux se dissimuler et pour passer outre les caméras et l'angle sur lequel elles portent. Toujours en Grande-Bretagne, les résultats de l'étude comparative la plus sérieuse menée dans le domaine datent de 2005 et comparent treize villes équipées de dispositifs de vidéosurveillance avec treize autres villes de taille similaire, qui n'en disposaient pas. Cette étude a mis en évidence que, dans douze cas sur treize, l'installation de caméras de surveillance n'a pas eu d'effet sur le taux de criminalité dans la zone concernée.

Partant de ces expériences étrangères, de ces constats sérieux et chiffrés, pour le Parti socialiste, il paraît important d'adopter une position pragmatique sur la question de la vidéosurveillance et de choisir de soutenir ce qui fonctionne, mais de refuser ce qui non seulement ne donne pas de résultats probants, mais qui, en plus, coûte très cher. En

résumé, il faut mettre dans la balance les éléments liés aux résultats connus selon les objectifs, ainsi que les coûts. Au final, nous soutiendrons la proposition municipale, qui vise à installer des caméras sur différents bâtiments : musées, églises, certaines infrastructures sportives ou récréatives, certains parcs, certains bâtiments scolaires ainsi que dans les déchetteries et postes fixes de collecte des déchets. Pour aller plus loin, nous avons même proposé en commission, par un amendement qui a été approuvé, d'ajouter les passages sous-voies à la liste des lieux inscrits dans le règlement, étant donné que, sur cette question aussi, la recherche scientifique met en avant l'efficacité ainsi que l'effet bénéfique sur le sentiment de sécurité des passants dans ce type de lieu. Par contre, nous refuserons la proposition d'inscrire dans le règlement municipal la possibilité de poser des caméras sur les places publiques, l'investissement nous paraissant démesuré en regard des résultats connus pour ce type de technologie dans ces lieux.

Pour illustrer mes propos, j'ai tenté de chiffrer la proposition de M. Meystre en passant en revue les différentes places lausannoises qu'il évoque dans sa motion ; j'ai imaginé combien de caméras devraient être posées si l'on souhaitait les quadriller au maximum. (*Des documents sont projetés.*) Place Bel-Air : 15 caméras – vous pouvez voir les petites caméras ; place St-Laurent : 13 caméras ; place de la Riponne : 14 caméras ; place Chauderon : 9 caméras ; place de la Gare : 12 caméras ; place de l'Europe : 17 caméras ; enfin, place et escaliers Bel-Air : 15 caméras. Je tiens ces images à votre disposition. J'ai essayé de quadriller ces espaces, mais on peut imaginer qu'il y en ait plus ; davantage de caméras seraient nécessaires pour pouvoir couvrir tout l'espace de ces places, mais, au total, on arrive à 95 caméras. Si l'on croit le collaborateur de la Direction des travaux qui a participé à nos séances de commission, la pose d'une caméra avec tout ce qui l'accompagne coûte entre 15 000 et 20 000 francs. A Yverdon, les caméras ont coûté environ 10 000 francs pièce ; en se basant sur ces chiffres, on peut faire une petite estimation : la proposition du PLR coûterait grosso modo entre 950 000 et près de 2 millions de francs. A ces coûts d'investissement, il conviendrait évidemment d'ajouter les coûts d'exploitation, de maintenance et les coûts éventuels liés aux déprédations, ainsi que les éventuels coûts en personnel liés au visionnement des enregistrements vidéo.

L'investissement est important, beaucoup trop selon nous au vu des expériences étudiées et des résultats démontrés par de très nombreuses études. Pour le Parti socialiste, à ce prix-là, il est préférable d'engager des policiers et de se contenter de cette technologie où elle fonctionne. Donc, pour résumer, nous refuserons la motion de M. Meystre et accepterons la réponse au postulat Buffat et le préavis municipal.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Comme il est écrit dans le rapport de majorité, la commission chargée de ce rapport-préavis a auditionné quelques représentants de municipalités ayant installé des caméras de vidéosurveillance, ainsi que le professeur Killias, expert en criminologie. Quelques éléments sont ressortis de ces auditions. A Aigle, deux caméras qui tournent en permanence balayent la place de la gare ; les images sont conservées durant 96 heures sur un serveur et peuvent être visionnées en cas d'enquête de police, de dépôt de plainte pénale ou à la demande d'un juge. Le fait que le périmètre de la gare soit sous vidéosurveillance a diminué le sentiment d'insécurité des usagers et a contribué à faire reculer les incivilités et les déprédations commises sur ce périmètre. Une troisième caméra a été posée aux abords de l'école pour lutter contre les bagarres et les incivilités. Au Grand-Saconnex, les mêmes constats ont été faits quant à la pertinence de la pose de caméras de vidéosurveillance, puisque celles-ci ont permis d'identifier les auteurs de déprédations dans la plupart des cas. En 2003, toujours au Grand-Saconnex, suite à une recrudescence des incivilités, la Municipalité a élaboré un concept de sécurité en trois points : police de proximité, redéfinir ses tâches, mandats de surveillance confiés à des sociétés de sécurité privées et mise en place de caméras de vidéosurveillance. Comme à Aigle, la mise en place de la vidéosurveillance n'a pas fait l'objet de réclamations de la part de la population.

Je vais contredire M^{me} Ruiz ; mais vous étiez absente, madame, lorsque M. Killias est venu et, malheureusement, la Direction de police ne nous a pas mis à disposition une secrétaire pour prendre les notes de séance. J'en ai pris quelques-unes et, selon le professeur Killias, il faut être très prudent quand on affirme que les caméras de vidéosurveillance ne sont pas utiles. D'autre part, selon lui, ces caméras ont un effet de diminution, voire de suppression de la criminalité dans les lieux où elles ont été posées et non de déplacement. En ce qui concerne le deal, si les caméras sont visibles, elles peuvent produire un déplacement, sauf si les caméras sont mobiles. A Kreuzlingen, par exemple, un groupe de jeunes – je cite un exemple qui a été cité par le professeur Killias – a tabassé des passants ; les caméras ont permis de les sortir du lit et de les sanctionner. A Nice, où un grand nombre de caméras ont été posées, elles ont fait leurs preuves : les incivilités et les bagarres ont fortement diminué. Hier soir, lors d'une séance de commission d'établissement, nous avons appris que des directeurs d'établissements scolaires étaient confrontés à une recrudescence d'incivilités, déprédations, bagarres fomentées par des éléments extérieurs à l'école et qui s'introduisent dans les locaux. Le doyen d'un collège demande, parmi d'autres mesures, comme la pose de grillages autour des écoles quand cela est possible – ce n'est pas toujours le cas puisque les architectes des années septante, qui ont construit un certain nombre de bâtiments à Lausanne, avaient comme vision d'ouvrir ces constructions sur la ville –, que l'on pose des caméras de vidéosurveillance, car, la nuit tombée, les professeurs ont peur et n'osent plus traverser certains préaux ; ils aimeraient être protégés, tout comme le seront les immeubles. On nous a dit cela hier soir à propos de l'établissement de Villamont. Au stade de la Pontaise, l'UEFA a exigé la pose de 15 ou 16 caméras. Lors de certains matches, la police doit encadrer les supporters de certaines équipes ; il serait préférable de pouvoir les repérer par des caméras vidéo.

Certains argumenteront que la pose de caméras est une atteinte à la liberté individuelle, ce que je réfute. Les incivilités, les bagarres, les agressions ne sont-elles pas également une atteinte à la liberté individuelle d'un citoyen de se promener en ville en toute tranquillité ? Compte tenu de ce qui précède, et comme l'a dit M. Meystre, je vous demande de refuser le rapport-préavis afin que la Municipalité revoie sa position et étende la pose de caméras de vidéosurveillance également pour la protection des personnes.

M. Albert Graf (UDC) : – L'UDC est favorable à l'introduction d'une vidéosurveillance dissuasive ciblée. Elle émet toutefois des réserves par rapport au projet de règlement présenté par la majorité de la commission et demande un certain nombre de modifications. Pour l'UDC, la vidéosurveillance dissuasive est à la fois un outil de prévention et de dissuasion et une source de renseignements pour la police en cas de délit ; pour remplir de manière efficace sa fonction, l'identification des auteurs présumés d'un délit est essentielle. L'application de ce type de technologie implique un équilibre bien calibré entre la réduction des déprédations, des incivilités et des délits, d'une part, et la protection de la sphère privée des citoyens, d'autre part.

L'UDC accepte les hypothèses suivantes : les infractions et le vandalisme ont diminué dans les communes ayant installé des caméras de surveillance ; les caméras ont permis d'identifier des auteurs présumés de déprédations et de délits ; dans les magasins, banques, hôtels, stations-service et sur les lieux publics comme le m2, les caméras sont entrées dans la vie quotidienne et ne posent pas de problème ; le brouillage, même sélectif, des images est contre-productif et prive la vidéosurveillance d'une partie de son efficacité.

L'UDC demande les modifications suivantes du projet de règlement présenté par la majorité de la commission. Article 6 : suppression du deuxième paragraphe concernant le brouillage des données et effacement automatique des données après 96 heures, qui est dans l'article 8. L'introduction d'un nouvel article 10 : la Municipalité présente, tous les trois ans, un rapport-évaluation de la vidéosurveillance. L'article 10 ancien devient le nouvel article 11. L'UDC souhaite l'application ciblée de la vidéosurveillance afin d'améliorer la sécurité des citoyens et de réduire les dégâts matériels.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Je serai certainement redondante par rapport à ce qui a déjà été dit, mais j'essayerai de faire un peu plus court. Les Verts sont d'avis que, si l'on veut faire preuve d'honnêteté intellectuelle, la seule posture politique possible aujourd'hui est d'accepter ce rapport-préavis tel qu'adopté par la commission. En effet, nous avons eu l'opportunité – la chance, devrais-je dire – de rencontrer des experts, des élus et des membres de l'administration publique qui nous ont livré les fruits de leurs travaux scientifiques et de leurs expériences de terrain. Pour une fois, les deux nous ont été présentés. Donc, sur ce point, rien ne pourra être reproché ; en effet, très souvent, on nous dit qu'on est un peu technocrate, que les études scientifiques ne valent pas ce qu'elles semblent valoir, etc. Donc, ici, on peut faire confiance à ces deux « inputs », si vous me passez cet anglicisme, qui nous ont permis de nous faire une bonne opinion de ce que nous devrions voter en notre âme et conscience, avec une certaine honnêteté intellectuelle.

L'excellent rapport de majorité de M. Mivelaz synthétise à merveille les résultats de toutes ces rencontres. Les travaux de la commission nous ont permis de montrer que – oui, monsieur Meystre –, entre un dogmatisme qui viserait à dire qu'on en veut partout et un autre qui viserait à dire qu'on n'en veut nulle part, il y a une voie à trouver, il y a un univers d'actions publiques possibles, qui est largement exploré dans le cadre du rapport-préavis proposé. Alors, pour les Verts, nous sommes vraiment en possession d'éléments suffisants pour prendre une position politique responsable en toute connaissance de cause, ou presque.

La position des Verts est claire et nette et pourrait se résumer ainsi : des caméras de vidéosurveillance, oui, mais pas n'importe où ni au détriment de solutions plus efficaces, quand elles existent, et pas à n'importe quel prix. Je me permettrai de développer très succinctement pour asseoir les éléments sur lesquels les Verts ont pris cette position claire et nette. Premier point : pas n'importe où ; il est important d'abord de fixer les objectifs ou l'objectif à atteindre avec l'installation des caméras de vidéosurveillance ; vous me direz que c'est trivial, mais, franchement, par rapport à ce qu'on a entendu ce soir, on a tendance à rajouter des objectifs a posteriori qui sont parfois complètement fous par rapport au potentiel de ces caméras de vidéosurveillance – à part dans l'explication rigoureuse de M^{me} Rebecca Ruiz. Le rapport-préavis est très clair : il annonce la couleur et il dit bien qu'il est question de vidéosurveillance de dissuasion pour « éviter la perpétration d'infractions en certains lieux ». Dans les discours, notamment dans celui de M. Graf, on nous parlait de dissuasion et, tout d'un coup, on nous dit que cela nous permettra d'identifier les criminels ou ceux qui ont commis des actes délictueux. Il y a là un mélange entre l'objectif visé et les effets qu'on attend de ces caméras de vidéosurveillance. Comme on l'a dit déjà à plusieurs reprises, et comme on a pu l'entendre pendant les séances de commission, d'après les évaluations effectuées *ex post*, donc après l'installation des caméras et leur fonctionnement pendant un certain temps, les impacts escomptés ont largement démontré qu'une bonne partie des demandes concernant la localisation des caméras de vidéosurveillance voulues par M. Meystre ne sont pas pertinentes. En effet, les caméras prévues, en tout cas imaginées à la Riponne, qui est un espace ouvert, ne porteront aucun fruit, en tout cas par rapport à l'objectif fixé dans ce rapport-préavis. Par contre, une réponse positive, qui a été donnée à la demande formulée et acceptée à l'unanimité en commission, concerne les passages souterrains, qui sont des espaces confinés ; la pose de caméras aurait les effets escomptés, c'est-à-dire, elles permettraient d'éviter certains types d'infractions.

L'autre point, que je développerai brièvement, est celui du oui, mais pas au détriment d'autres solutions plus efficaces. Monsieur Meystre, je vous ai trouvé un peu cavalier et pas très respectueux de l'action de la Municipalité quand vous avez dit qu'on fait sans rien faire ou que c'est la loi du moindre effort. On montre bien dans ce rapport-préavis que la caméra est un instrument parmi d'autres ; d'une part, ces caméras de vidéosurveillance sont une pièce d'un vaste dispositif, qui contient d'autres pièces de différentes natures, dont on a déjà parlé récemment, entre autres la démarche éthique de la police, ou alors des

pièces qui viendront en complément à ce dispositif, qui seront les réponses données au postulat Ghelfi et au mien sur la sécurité urbaine. Je reviens à ces caméras de vidéosurveillance et je poursuis cet argumentaire sur le fait que la caméra n'est pas la réponse adéquate dans les lieux ouverts comme la Riponne ; ce ne sont pas les caméras qui pourraient atteindre les impacts escomptés, toujours en lien avec les objectifs posés, mais ce sont bien d'autres types de mesures qui pourraient le faire, comme la présence policière plus intense, avec peut-être d'autres objectifs qui viennent compléter le dispositif d'une sécurité urbaine, mais c'est aussi une intervention d'autres professionnels, qui sont derrière leur bureau, ou bien dans des salles de classe. On ne va pas rouvrir le débat de comment avoir de la sécurité en milieu urbain, ce serait trop long. Mais il faut reconnaître cela non seulement dans le discours, mais aussi par les actes, monsieur Meystre ; c'est un élément parmi tant d'autres et ce n'est pas la panacée.

Pour assurer la sécurité, les Verts préfèrent la présence humaine à la machine lorsque cela est possible. Je rends la paternité de cette petite phrase à mon président, M. Vincent Rossi, qui aime bien cette formulation. Dernièrement, par rapport à ce oui, mais pas à n'importe quel prix, si M. Meystre persiste à demander des instruments onéreux, dont on sait pertinemment qu'ils ne servent à rien pour éviter la perpétration d'infractions – c'est toujours l'objectif posé dans le rapport-préavis – on le laissera justifier ces dépenses publiques inutiles en son âme et conscience devant les citoyens et citoyennes qui paient leurs impôts.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je reprends un des éléments partiellement cités. Notre collègue Meystre met en opposition le pragmatisme PLR et le dogmatisme que les opposants à ces caméras de vidéosurveillance pourraient avoir ; je suis un peu surpris parce qu'il me semble que, quand on peut le plus, on peut le moins. Une étape a été franchie, on admet que c'est possible de mettre un certain nombre de caméras de vidéosurveillance ; un pas est fait dans ce sens. Cela relève d'un certain pragmatisme : écouter les études, montrer, être à l'écoute et se dire que dans certains endroits c'est plus utile que dans d'autres. Au contraire, c'est faire preuve d'un certain dogmatisme que de dire que c'est tout ou rien. De nouveau, qui peut le plus peut le moins. Si vous souhaitez être véritablement pragmatique, vous devriez accepter la proposition telle qu'elle est ressortie des travaux de la commission. Mais on voit bien que votre but n'est pas du tout d'être pragmatique, mais dogmatique ; il est d'aller encore plus loin, toujours plus, et de ne pas vouloir faire un pas dans la bonne direction. Je le regrette, car derrière cette idée, il pourrait y avoir un échange intéressant, des idées nouvelles pourraient ressortir. Je ne suis pas opposé à toutes les caméras de vidéosurveillance, mais, à vous entendre, cela me donne l'impression que vous, de votre côté, vous voulez soit remplir Lausanne de caméras, soit qu'il n'y ait rien du tout, et je le regrette.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Décidément, le temps est une donnée assez relative. J'ai souvenir de nombreuses interventions à la tribune s'impatiant du traitement réservé à la motion dont nous discutons. Et puis, une année après la fin des travaux de la commission, on attend toujours le rapport de minorité dont on nous menaçait. Résultat : le rapport de minorité n'est toujours pas là.

S'agissant du règlement, il est régi par un principe de subsidiarité qui figure à l'article premier, d'après lequel la caméra n'est utilisée que dans les endroits où il n'y a pas d'autres moyens plus dissuasifs pour intervenir. C'est toute la philosophie et le principe directeur qui guide le règlement. Aussi, quand j'entends parler de dogme, je me demande à qui et à quoi l'on fait allusion. Dans les propos du motionnaire, je n'ai entendu aucune allusion à une étude, ni à l'un des nombreux intervenants venus à titre d'expert nous expliquer leurs points de vue nuancés sur ce domaine difficile et complexe en commission. Où est le dogme, monsieur Meystre ? Quand la formation politique à laquelle vous appartenez refuse des postes de policiers supplémentaires et que votre propre ministre demande des allègements fiscaux à hauteur de 50 francs pour une famille d'un revenu estimé à 100 000, où est le dogme ? Où est le dogme, quand vous établissez une liste fixant

à l'avance les places où la vidéosurveillance serait soi-disant utile ? Où est le dogme, monsieur Meystre, quand vous êtes prêt à dépenser, selon la démonstration de M^{me} Ruiz, près de 1 million et demi à 2 millions – ce qui est l'équivalent de 15 à 20 postes de policiers – pour des caméras de vidéosurveillance, quand on sait que tout un chacun, et c'est bien normal, est bien plus rassuré par une présence humaine que par une caméra ? Où est le dogme, enfin, quand on sait que les caméras de vidéosurveillance n'ont à peu près aucun effet au moment de l'infraction ni après l'infraction ? A toutes ces questions, vous n'apportez aucune réponse ; au contraire, en ce qui nous concerne, nous avons amendé le règlement soumis pour intervenir autant que faire se peut là où la caméra peut avoir un effet, à savoir dans les passages souterrains, qu'on sait être des zones à risque.

Vous l'aurez compris, le Parti socialiste est très attaché à une vision de la sécurité en tant que droit fondamental pour toutes et tous. Dans cette vision, la vidéosurveillance est un élément parmi d'autres, qui doit être utilisé à titre subsidiaire ; cela n'est jamais un élément exclusif. Comment avoir une réflexion qui porte exclusivement sur la vidéosurveillance, quand un domaine aussi complexe que la sécurité demande une vision globale ? C'est d'ailleurs ce que M. Ghelfi a demandé dans son postulat intitulé « Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la Police municipale lausannoise », ou encore le postulat de M^{me} Ruiz « Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deals durables dans les quartiers d'habitation ». D'autant plus quand on sait, et M. Killias nous l'a dit, que les dealers sont des délinquants extrêmement volatiles et mobiles. Or, précisément, les places auxquelles vous vous attaquez sont celles où le deal est actif, alors qu'on sait que ces personnes sont très mobiles. Vous l'aurez compris, mesdames et messieurs, dans ce débat, le dogme est à droite et la nuance est à gauche ; la nuance est auprès de la majorité et nous vous invitons à soutenir ce règlement, sous réserve de l'amendement que nous défendrons tout à l'heure.

M^{me} Janine Resplendino (La Gauche) : – Mon intervention se place sur le plan général des principes. Avec toutes les précautions de la Municipalité vis-à-vis de la vidéosurveillance, on aurait pu s'attendre à ce qu'elle inverse la logique : interdire la vidéosurveillance, sauf pour des situations particulières, alors qu'elle a choisi, à l'article premier, de l'autoriser et de lister les lieux dans l'article 2. Cette inversion de la logique a des conséquences de principe et de fait. Il sera notamment bien plus facile, puisque la vidéosurveillance est autorisée, d'interpréter la liste de manière extensible. L'interprétation peut donc rapidement changer et cela n'autorise guère de confiance. C'est le doigt dans l'engrenage, comme le suggérait tout à l'heure M. Ferrari. C'est pour cette raison que, pour l'instant, il ne me sera pas possible de voter ce règlement.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Je disais en préambule, lorsque je suis monté à la tribune, que la caricature allait nous occuper. Eh bien, elle nous occupe ! Comme d'habitude, lorsqu'il s'agit de parler de sécurité, la droite n'a rien compris, la droite est méchante, elle veut fliquer la ville... Non, nous souhaitons tout simplement, et nous l'avons dit, apporter un outil complémentaire au travail des policiers.

J'aimerais répondre à M^{me} Ruiz, puis à M^{me} Litzistorf avec quelques précisions. Madame Ruiz, il aurait été courtois que vous déclariez vos intérêts, mais cela concerne votre propre conscience. S'agissant du prix d'une caméra, vous nous avez fait une belle démonstration de « pifométrie » ; vous le savez aussi bien que moi, le coût d'une caméra dépend d'un nombre de facteurs considérables, qui varient en fonction de la technologie choisie et de la technologie disponible, comme le réseau de fibres optiques, le choix de caméras fixes ou qui peuvent être orientées. Enfin, vous avez brandi l'épouvantail du prix pour caricaturer cette droite qui demande de réduire les dépenses, mais qui en l'occurrence voudrait dépenser à tout va ; ce n'est pas cela et le citoyen attend davantage que de tels arguments. Le Parti socialiste lausannois avait d'ailleurs eu exactement la même position que la nôtre en 2008 dans un papier, où il était écrit : « Une vidéosurveillance ciblée et préservant la protection des données peut contribuer à la prévention du vandalisme et à l'élucidation des crimes. » C'est exactement ce que nous disons ce soir, nous n'allons pas plus loin, nous ne

voulons pas des caméras partout. Je le répète, c'est par pragmatisme et par volonté de cibler que nous avons souhaité préciser un certain nombre de lieux. Alors, j'en conclus deux choses ; d'abord, le Parti socialiste est sans doute le plus rétrograde de Suisse, puisqu'il a de la peine à suivre son parti national et, surtout, il est le plus dogmatique parce qu'effectivement il y a là du dogme. Si la Municipalité et la majorité n'étaient pas dogmatiques, elles auraient laissé la porte ouverte à la possibilité d'installer à l'avenir des caméras sur des places, si le besoin se fait sentir. Elle a exclu d'emblée cette possibilité en refusant tout simplement de laisser cette porte ouverte dans le règlement. Cela est du dogmatisme. Ne nous dites pas que le préavis est pragmatique.

Pour M^{me} Litzistorf, encore un point qui n'est pas sans lien avec le coût. La caméra de vidéosurveillance est un élément complémentaire à la présence de policiers ; c'est sur le terrain qu'elle est indispensable. Une caméra ne tombe pas malade et ne part pas en vacances ; elle n'a pour fonction que de « vidéosurveiller ». C'est un élément qui n'a pas été évoqué.

Je rappelle une dernière anecdote, qui fait toujours sourire M. Mivelaz et j'ai bien envie de lui faire plaisir ce soir, parce que je connais déjà sa réponse. On nous dit qu'il faut des policiers sur le terrain ; nous disons la même chose. Or on constate que les policiers font de l'observation dans les immeubles de certaines places lausannoises – je l'ai vécu dans mon bureau. Une caméra serait bien positionnée là où le policier fait de l'observation ; le policier serait alors sur le terrain et non pas dans les immeubles avoisinants.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Ce débat recoupe un problème de fond, celui sur le type de société nous voulons : une société de contrôle et de surveillance, comme le veut le Parti libéral-radical, ou une société où le vivre ensemble est possible et compatible avec la défense des intérêts des personnes, de leurs droits à développer le mode de vie qu'elles souhaitent, où, au fond, chacun et chacune trouve la place qui lui convient. La société de contrôle et de surveillance que vous voulez mettre en place se concrétise aujourd'hui autour de cet objet, la caméra de surveillance, qui n'a aucun effet dissuasif sur celles et ceux qui commettent ou qui voudraient commettre des infractions graves touchant notamment à la vie et à l'intégrité des personnes – cela a été démontré à plusieurs reprises et l'ensemble des rapports le souligne.

Du reste, le Canton de Vaud ne souhaite pas l'installation de systèmes de vidéosurveillance, comme il est dit dans le rapport-préavis. L'article 22 de la loi vaudoise stipule qu'un système de vidéosurveillance dissuasif peut être installé sur le domaine public. Eh bien, la Commune de Lausanne doit très clairement adopter une orientation du point de vue de la sûreté des habitants qui n'est pas celle de la société de surveillance. Malheureusement, comme Yves Ferrari des Verts nous a expliqué, la proposition du PLR est un premier pas vers cette société de surveillance et de contrôle ; il vend la mèche ! Je ne pourrai en aucun cas soutenir le préavis municipal, car il fait un premier pas dans cette direction et cela n'est pas admissible.

Nous avons entendu des arguments lamentables : les caméras de vidéosurveillance ne sont pas malades, elles ne tombent pas en panne. C'est la maladie des instruments, monsieur Meystre. On a aussi entendu dire, et c'est tout aussi lamentable, que c'est un système qui a fait ses preuves, alors que ce n'est pas vrai. Si c'était le cas, cela se saurait. Jamais les caméras et les systèmes de vidéosurveillance n'ont empêché quoi que ce soit de grave – je dis : de grave – de se produire. On l'a vu à Londres, et c'est d'ailleurs les conclusions d'un rapport de Scotland Yard sur les attentats londoniens : Londres était truffée de caméras de vidéosurveillance.

Il reste la question de savoir quelles infractions on veut viser. Derrière cela, il y a un problème de société. J'estime que les caméras prouvent leur inefficacité parce qu'elles surveillent les boursicotiers dans les salles des bourses, mais elles ne les empêchent pas de commettre des actes de délinquance extraordinairement graves sur le plan financier. Cela

prouve à quel point il y a une impunité pour ces boursicotiers et, d'ailleurs, la vidéosurveillance n'y change rien.

Dernière remarque conclusive par rapport à mon refus à la fois de l'option du PLR et du « oui, mais, mais, oui » du Parti socialiste et des Verts : nous entrons avec ceci dans une logique de surveillance qui n'a plus de limites. Si vous regardez le règlement – d'ailleurs vous l'amendez, vous ajoutez un point et retranchez un autre point –, il est tout à fait clair que nous ne voyons pas où est la limite. Qu'on m'explique ceci : « Entre le bâtiment scolaire et l'aménagement adjacent » ; adjacent à quoi ? A quelle distance ? Cela ouvre un arbitraire absolu qu'il faut rejeter. C'est une autre voie qu'il faut mettre en place, celle de la sûreté des citoyens et citoyennes, de leurs droits à avoir un logement, à avoir une formation, à avoir une ville dans laquelle ils peuvent vivre en satisfaisant leurs besoins. Il faut une réponse en termes de sûreté et non la réponse sécuritaire que vous proposez.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Monsieur Meystre, vous êtes visiblement très mal informé, puisque je ne travaille plus à la police depuis bientôt deux ans. Je ne vois donc pas quels intérêts j'aurais à déclarer ce soir au Conseil. De plus, je rajoute un petit point au tableau pour répondre à votre intervention selon laquelle toute la gauche de ce Conseil a brossé des caricatures de la droite. La droite utilise des études ou des textes sans faire preuve de rigueur ou d'honnêteté intellectuelle en reprenant – je me doutais que vous alliez le faire ce soir – la position du Parti socialiste suisse en matière de vidéosurveillance. Pour vous montrer que ce que vous dites est non seulement faux, mais, en plus, n'est pas honnête, puisque vous omettez sciemment de citer l'entier du texte publié en 2008 par le Parti socialiste suisse, je cite : « Le Parti socialiste suisse est opposé à une vidéosurveillance généralisée. La présence visible de personnel, police de proximité, travailleurs de rue, employés des transports publics ou de centres commerciaux, doit toujours être préférée à ce genre de dispositif. Cependant, une vidéosurveillance ciblée et préservant la protection des données peut contribuer à la prévention du vandalisme et à l'élucidation de crimes. La vidéosurveillance peut être utile lorsqu'elle est utilisée ponctuellement aux endroits névralgiques difficiles à surveiller par d'autres moyens. Son intérêt pour la sécurité publique en général est toutefois contesté. » D'autres passages du texte vont dans le sens de ce qu'on a dit auparavant. Il est clair que ce que je viens de lire ne contredit pas ce que nous avons dit auparavant sur les caméras de vidéosurveillance et le fait qu'elles pouvaient avoir des effets tout à fait bénéfiques ; on l'a reconnu puisque la recherche scientifique l'admet, pour prévenir les actes de vandalisme notamment sur le patrimoine bâti.

Une autre affirmation de la droite ce soir, qui reprend soi-disant des chiffres tout à fait sérieux pour justifier la pertinence d'instaurer des caméras dans cette ville, c'est ce que dit M^{me} Longchamp en parlant de l'exemple niçois. Durant les travaux de la commission, M^{me} Longchamp a cité cet exemple pour dire que Nice comptait un certain nombre de caméras – je ne me souviens plus exactement combien. En relisant les notes de séance, je me suis dit que j'allais vérifier cela. A ma grande surprise, sur les statistiques judiciaires de la criminalité en France, parmi les villes de plus de 250 000 habitants, c'est Nice qui remporte la palme du taux de criminalité, avec, en 2009, 109 crimes et délits commis pour 1000 habitants, devant Marseille, qui arrive en troisième position. De nouveau, madame Longchamp, il faut revoir un peu les sources et, à droite, arrêter de nous affirmer un certain nombre de choses, appuyées par des études soi-disant sérieuses, alors que ce n'est pas le cas. De plus vous nous parlez de cas problématiques rencontrés par les directeurs d'établissements scolaires ; cela tombe bien, le règlement proposé par la Municipalité prévoit précisément de venir en aide à ces établissements en permettant l'instauration de caméras dans les bâtiments scolaires.

Enfin, je terminerai avec une question à M. Graf, qui va dans le sens de ce que j'ai dit au tout début : je lui demande de me citer les études justifiant ce qu'il a avancé, à savoir le fait que les délits ont diminué dans les communes suisses dans lesquelles des caméras ont été installées. A ma connaissance, il n'y a pas d'étude là-dessus ; s'il y en a une un peu sérieuse, je le remercie de citer ses sources.

Le président : – Ce soir nous allons largement alimenter la littérature concernant les caméras de vidéosurveillance avec notre bulletin, car j'ai encore huit demandes de parole.

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Monsieur Meystre, je vous entends affirmer que vous êtes en faveur de policiers sur le terrain. Peut-être pourriez-vous souffler cette idée à votre collègue de parti, M^{me} de Quattro, puisque, semble-t-il, lorsque de nouveaux policiers sont engagés, ils sont assignés à la surveillance et au contrôle de radars plutôt qu'à la sécurité publique sur le terrain. Mais c'est une simple suggestion basée sur une supposition.

On ne va naturellement pas refaire le débat ce soir. Les caméras mettent potentiellement en danger les droits fondamentaux des personnes. Il y a également un risque important de délocalisation des délits, qui n'a pas encore été évoqué ce soir, ainsi qu'un coût important qui a été démontré de manière assez percutante par M^{me} Ruiz. En bref, les caméras de vidéosurveillance n'apportent pas grand-chose en matière d'augmentation de la sécurité, ce qui ne veut pas dire qu'elles soient complètement inutiles puisque, naturellement, en période préélectorale – avant des élections communales – par exemple, elles permettent de donner l'impression un peu surannée et fausse qu'on s'agite beaucoup, alors qu'on ne fait pas grand-chose.

Le règlement proposé par la Municipalité, ainsi que le rapport, précise un certain nombre de principes généraux fondamentaux. Le rapport, à la page 11, dit ceci : « La Municipalité ne souhaite pas développer significativement la pose de nouvelles caméras en ville. » L'article 2 du règlement liste de manière exhaustive les endroits pouvant être filmés. L'espace public de manière générale, les rues, les places et les parcs ne sont pas cités ; ils sont donc exclus de la vidéosurveillance. L'article 2 précise que les écoles peuvent effectivement être filmées, mais il s'agit bien de filmer les bâtiments pour éviter des dégradations, puisque l'article 7 précise qu'il est interdit de filmer durant les heures de cours ; donc, les élèves et les enseignants ne peuvent pas être filmés. C'est naturellement une bonne chose.

Je rappelle également que nous devons nous mettre en conformité avec la Loi sur la protection des données personnelles avant le 1^{er} novembre 2011. Même si nous ne sommes pas forcément d'accord au niveau du groupe La Gauche, si nous n'adoptons pas ce règlement, nous risquons d'une manière ou d'une autre de nous retrouver à moyen terme avec un règlement beaucoup plus problématique du point de vue du respect de la sphère privée. Ce soir, nous avons l'opportunité de fixer un cadre réglementaire qui exclut de manière très claire toute surveillance du domaine public général. Il ne faut pas laisser passer cette opportunité. J'en appelle donc à un certain pragmatisme – ce n'est pas, à mon sens, un gros mot – et vous recommande de voter ce règlement raisonnable. Je ne soutiendrai par contre pas la proposition du Parti socialiste, puisqu'il me semble qu'en surveillant les passages souterrains, on entre véritablement dans la surveillance du domaine public, et c'est trop intrusif.

M. Jacques Pernet (PLR) : – J'espère qu'on pourra calmer l'émotivité dans le débat et passer du dogmatisme au pragmatisme, ou du pragmatisme au dogmatisme, et rester sur le terrain du travail.

J'ai beaucoup apprécié que M^{me} Ruiz nous lise le principe du Parti socialiste suisse, car, à mes yeux, ce n'est rien d'autre que ce que demande la motion Meystre ; on va vraiment dans la bonne direction.

Par contre, monsieur Dolivo, dire que la vidéosurveillance est inefficace c'est une aberration ; c'est une fausse affirmation. Sinon, pourquoi ces vidéosurveillances proliféreraient-elles ? Pourquoi seraient-elles installées de plus en plus, non à Lausanne certainement, mais ailleurs ?

Nous sommes dans un autre parlement que le fédéral, nous sommes au Conseil communal, monsieur Tschopp, mais le Parti radical n'a jamais demandé moins de policiers. J'aimerais

vous parler de deux passages dans la presse qui m'ont intéressé. D'abord, dans le *24 heures* du 22 janvier – cela fait longtemps, mais il est de cette année quand même –, on parle de la commune de Bagnes, où la durée de vie des enregistrements est limitée à une semaine et la vidéosurveillance est mise en mode passif ; cela est du vrai pragmatisme. Autrement dit, il n'y a jamais de visionnement direct et seuls trois policiers en poste à Verbier ont l'autorisation de les consulter. En ce qui concerne Aigle, madame Litzistorf, je ne sais pas si on était dans la même commission, parce qu'on a eu trois témoignages : d'Aigle, du Grand-Saconnex et du professeur Killias. J'ai compris que ces personnes étaient favorables à la vidéosurveillance, avec des bémols et des virgules. On ne peut pas partir dans un dogme, je suis tout à fait d'accord, mais, pragmatiquement, ces gens étaient favorables à la vidéosurveillance. Alors, pour en revenir à Aigle, qui est quand même dans le Canton de Vaud, selon le municipal de la police, Frédéric Pernet – qui n'a rien à voir avec moi, il a seulement le même nom –, les mesures prises et les caméras de prévention portent leurs fruits, avec une baisse réelle des délits et non un déplacement géographique. On ne peut donc pas dire que la vidéosurveillance ne sert à rien. Le municipal a le courage de dire ce qui se passe.

Dans ce que nous a montré M^{me} Ruiz, il y a un nombre incalculable de caméras ; enfin, vous les avez calculées, elles ont la grandeur d'une voiture et il y en a même une aussi grande que le trolleybus en dessous. Il faut aussi savoir raison garder ! Sur votre croquis, on avait l'impression qu'il n'y avait que des caméras et presque plus d'immeubles. Ce nombre est utopique. Je m'arrêterai ici, mais il convient de garder raison et de soutenir les propositions du PLR, qui sont pragmatiques.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je me réjouis de pouvoir vous dire qu'effectivement j'ai goûté avec beaucoup de plaisir au message de la gauche ce soir, qui se pique de nous dire que nous serions intellectuellement malhonnêtes avec certains de nos arguments, qui seraient par ailleurs lamentables. J'ai beaucoup apprécié aussi quand on nous a dit qu'on faisait preuve de dogmatisme, alors que vous, vous étiez pragmatiques, que nous faisons de la caricature, alors que, justement, vous étiez précis dans vos propositions et que, au fond, nous voulions des caméras partout ; vous avez brandi l'épouvantail sécuritaire, très facile à faire pour essayer d'ameuter les gens, alors que, à nouveau – et cela a été dit par M. Pernet – les choses sont claires dans le texte de M. Meystre ; je vais quand même relire certains passages clairement. Il s'agit d'un outil de prévention et de dissuasion contre les incivilités, complémentaire au travail réalisé par les policiers sur le terrain – complémentaire ! Nous estimons donc qu'une présence de policiers sur le terrain est importante et nécessaire. Je vous rappelle que les Libéraux-Radicaux demandent depuis longtemps la présence de nombreux policiers sur le terrain. Nous l'avons dit dans notre programme. Nous l'avons redemandé et nous sommes heureux de voir que parfois nous sommes entendus, avec une augmentation de postes à la police.

M. Meystre répète aussi qu'il veut une présence policière sur le terrain ; il demande une attitude mesurée des pouvoirs publics dans le choix et dans le nombre de caméras de vidéosurveillance. On n'en veut pas vingt partout, madame Ruiz. Je vous remercie pour le schéma, cela peut nous donner des idées pour le jour où la majorité sera de nouveau à droite et qu'on pourra enfin installer des caméras sur les endroits problématiques à Lausanne. (*Rires dans la salle.*) Mais, je vous assure que, d'ici là, nous en mettrons moins que ce que vous demandez, car avec moins on peut aussi avoir le même effet dissuasif.

Je me permets de revenir sur la question de l'effet dissuasif et du déplacement évoqué par M. Sansonnens. M^{me} Longchamp a cité des exemples démontrant que la vidéosurveillance ne fait pas que déplacer les délits, au contraire, elle a véritablement un effet. Quand bien même, imaginons que la criminalité serait uniquement déplacée par les caméras ; comme je l'ai dit à de nombreuses reprises, ce serait déjà une bonne chose. Toute mesure qui vise à rendre plus difficile l'activité criminelle et à rendre plus compliqué pour le criminel le fait de voler, de commettre une déprédation ou un dommage à la propriété, est une bonne chose. C'est pour cela que les Libéraux-Radicaux ont toujours dit qu'ils souhaitaient même

faire déplacer la criminalité si c'était nécessaire, mais qu'évidemment le but à terme était de la supprimer.

A nouveau, mesdames et messieurs de la gauche, nous n'avons jamais dit que les caméras de vidéosurveillance étaient l'alpha et l'oméga de la sécurité. Au contraire, nous avons toujours eu une attitude précise qui, comme l'a dit Jacques Pernet, concorde justement avec le programme du Parti socialiste. Au fond, je suis d'accord avec M. Dolivo et ses collègues de La Gauche pour dire qu'il s'agit d'un débat de société. Mais je trouve toujours étonnant quand la gauche nous dit que le débat sécuritaire est de droite. A titre personnel, je suis convaincu que les personnes les plus faibles, celles qui nous interpellent aussi le plus souvent sur les stands pour se plaindre de la situation de la sécurité à Lausanne, ce ne sont pas celles qui habitent dans leur villa très sécurisée avec une alarme, mais ce sont souvent les grands-mères, les personnes âgées qui ne vivent pas forcément avec beaucoup d'argent et qui aimeraient se sentir plus en sécurité. Je suis convaincu que les mesures de sécurité ne doivent pas préserver principalement les plus riches, mais aussi les plus faibles. C'est de notre responsabilité de soutenir ce genre de proposition.

Je voudrais vous faire part, en quelques mots, de la discussion assez comique que j'ai eue, en cette période électorale, sur un stand avec des gens à qui je disais que nous allions bientôt discuter des caméras de vidéosurveillance. Ils me disaient que c'était une bonne chose que Lausanne accepte le principe, ce à quoi j'ai répondu que oui. Ils m'ont demandé si je savais où est-ce qu'on souhaitait les installer, et j'ai dit que non, mais évidemment dans les lieux problématiques, comme les bâtiments publics, les musées, les bâtiments scolaires et les déchetteries. La personne était très enthousiaste et espérait voir sa sécurité augmentée ; non, évidemment, cela ne va pas.

Nous souhaitons donc que le principe et les amendements que vous présentera M. Meystre soient acceptés. A titre de boutade, M. Meystre a dit que le Parti socialiste lausannois était peut-être le parti socialiste le plus rétrograde de Suisse. Je vais m'avancer un peu en disant qu'on pourrait même parler du plan européen puisque, à une époque, on disait que les socialistes français étaient les plus passésistes, les plus rétrogrades ; quand je vois qu'un maire de gauche en ville de Paris, et même relativement à gauche, Bertrand Delanoë, propose de poser plus de 1106 caméras à Paris, parce qu'il est convaincu de leur utilité et de leur caractère dissuasif, je m'attends aussi à ce que les socialistes lausannois fassent preuve d'un peu de pragmatisme et votent enfin ces propositions. A nouveau, avec le PLR, je vous invite à soutenir les amendements que présentera mon collègue Meystre.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Savez-vous que 48 millions de téléspectateurs nous regardent – vidéosurveillance – depuis bientôt une heure ? Je ne suis pas vraiment liberticide, néanmoins je demande de passer à l'examen du rapport-préavis et à l'examen des motions, parce qu'il y a vraiment beaucoup de redondances. Tout a été dit, les religions sont largement faites, donc je suggère que l'on arrête les mots et qu'on passe à l'acte.

Le président : – Une suggestion ne suffit pas, il faut une motion d'ordre au sens de l'article 83.

La motion d'ordre Thérèse de Meuron est appuyée par cinq conseillers.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'aimerais, pour une fois, que ce qui doit être mangé chaud, soit mangé chaud. Je propose que l'on passe aux votes.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – (*Hors micro*) Cela fait longtemps ; je souhaite intervenir avant le vote.

Le président : – Je vous propose de voter pour savoir qui donne suite à la motion d'ordre de M^{me} de Meuron. Un vote électronique est préférable.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion d'ordre Thérèse de Meuron est acceptée par 58 voix contre 19 et 6 abstentions.

Le président : – Je vous propose d'interrompre nos travaux ici. Nous reprenons obligatoirement à 20 h 30.

La discussion est close.

La séance est levée à 20 h 05.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16